



Environnement
Canada

Environment
Canada

Consultation sur la modification de la liste des espèces de la *Loi sur les espèces en péril*

Espèces terrestres

Décembre 2009



Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril, espèces terrestres, décembre 2009 [ressource électronique].
Annuel

Publication en série électronique en format PDF.

Publ. aussi en anglais sous le titre: Consultation on amending the list of species under the Species at Risk Act, Terrestrial Species, December 2009.

Également publ. en version imprimée.

ISSN: 1713-0964

ISBN: 978-1-100-92381-9

N° de cat.: En1-36/2009F-PDF

1. Espèces en danger--Droit--Canada--Périodiques. 2. Diversité biologique
--Conservation--Droit--Canada--Périodiques. I. Canada. Environnement Canada II. Titre.

KE5210.C66

346.7104'6952205

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce document, veuillez consulter la page www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=DA294545-1, ou écrire à l'adresse électronique enviroinfo@ec.gc.ca ou contacter :

Environnement Canada
Informatique
351, boulevard Saint-Joseph
Place Vincent-Massey, 8^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

Téléphone : 819-997-2800 ou 1-800-668-6767 (sans frais)

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736 (appareil de télécommunication pour malentendants)

Références photographiques de la page couverture :

Ophiogomphe de Howe, © Denis Doucet
Renoncule de Californie, © Matt Fairbarns
Pigeon à queue barrée, © Bruce Whittington

Références photographiques de la page titre :

Arrière-plan :

Habitat du Ophiogomphe de Howe, © Allan Harris

Avant-plan, grande photo :

Ophiogomphe de Howe, © Denis Doucet

Avant-plan, petites photos, de gauche à droite :

Plagiobothryde delicate, © Keir Morse

Cicindèle des galets, © Henri Goulet

Lupin d'Orégon, © Thomas Kaye

Pigeon à queue barrée, © Bruce Whittington

Consultation sur la modification
de la liste des espèces de la
Loi sur les espèces en péril

Espèces terrestres

Décembre 2009



Veillez envoyer vos commentaires au plus tard :

- le **1^{er} mars 2010** pour les espèces faisant l'objet de consultations **régulières**;
- et
- le **1^{er} mars 2011** pour les espèces faisant l'objet de consultations **prolongées**.

Veillez envoyer vos commentaires par courriel au Registre public des espèces en péril :
sararegistry@ec.gc.ca

Les commentaires peuvent également être envoyés par la poste :

Directrice générale
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa ON K1A 0H3

Pour en savoir davantage sur la *Loi sur les espèces en péril*, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril à :
www.sararegistry.gc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

AJOUT D'ESPÈCES À LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL	2
<i>Loi sur les espèces en péril</i> et Liste des espèces en péril.....	2
Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et processus d'évaluation pour déterminer les espèces en péril	2
Termes utilisés pour élargir le degré de risque que court une espèce	2
Espèces terrestres et aquatiques admissibles aux modifications de l'annexe 1	3
Sollicitation de commentaires du public au sujet de la modification proposée de l'annexe 1	3
PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'INSCRIPTION DANS LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL	3
But des consultations sur les modifications à apporter à la Liste	3
Figure 1: Le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP	4
Contexte législatif des consultations : les recommandations du ministre au gouverneur en conseil	5
Réponse du ministre de l'Environnement à l'évaluation par le COSEPAC : énoncé de réaction.....	5
Périodes de consultations régulières et prolongées	5
Qui est consulté et comment	5
Rôle et impact des consultations publiques sur le processus d'inscription	6
IMPORTANCE DE L'AJOUT D'UNE ESPÈCE À L'ANNEXE 1	7
Protection accordée aux espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées.....	7
Programmes de rétablissement et plans d'action visant les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées	8
Protection accordée aux espèces inscrites comme étant des espèces préoccupantes	8
Plans de gestion des espèces préoccupantes	8
ESPÈCES PROPOSÉES EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1	9
Situation des espèces récemment évaluées et processus de consultation	9
Formulation de commentaires	9
Tableau 1 : Espèces terrestres récemment évaluées par le COSEPAC et admissibles à un ajout à l'annexe 1	10
Tableau 2 : Espèces terrestres récemment réévaluées par le COSEPAC (confirmation du statut des espèces)	11
RÉSUMÉS DU COSEPAC SUR LES ESPÈCES TERRESTRES ADMISSIBLES POUR AJOUT OU RECLASSIFICATION À L'ANNEXE 1	12
INDEXES	48
Espèces par nom commun.....	48
Espèces par nom scientifique	48
Espèces par province et territoire	49
GLOSSAIRE	50

AJOUT D'ESPÈCES À LA *LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL*

Loi sur les espèces en péril et Liste des espèces en péril

Le gouvernement du Canada est voué à empêcher la disparition des espèces sauvages en péril de nos territoires. Dans le cadre de sa stratégie visant à honorer cet engagement, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le 5 juin 2003. L'annexe 1 de la *Loi*, qui présente la liste des espèces qui sont protégées en vertu de la LEP, est aussi appelée la « Liste des espèces en péril ». Les espèces en voie de disparition ou menacées qui figurent à l'annexe 1 bénéficient de la protection conférée par les interdictions et la planification de rétablissement prévues à la LEP. Les espèces préoccupantes bénéficient de sa planification de la gestion. L'annexe 1 contenait initialement 233 espèces sauvages en péril et, maintenant, 447 espèces forment la liste.

La liste complète des espèces qui figurent actuellement à l'annexe 1 peut être consultée à :

www.sararegistry.gc.ca/species/schedules_f.cfm?id=1

Les espèces peuvent être ajoutées à l'annexe 1 dès qu'elles ont été évaluées comme étant en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). La décision d'ajouter une espèce à l'annexe 1 est prise par le gouverneur en conseil à la suite d'une recommandation formulée par le ministre de l'Environnement. Le gouverneur en conseil est le corps exécutif officiel qui donne la conséquence juridique aux décisions du Cabinet qui auront force de loi.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et processus d'évaluation pour déterminer les espèces en péril

Le COSEPAC est reconnu en vertu de la LEP comme une autorité pour évaluer le statut des espèces sauvages en péril. Ce Comité est formé d'experts sur les espèces sauvages en péril. Ses membres ont une formation en biologie, en écologie et en génétique. De plus, ils ont un savoir traditionnel autochtone et dans d'autres domaines pertinents.

Ils proviennent de diverses collectivités, y compris le milieu universitaire, les organisations autochtones, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales.

Le COSEPAC accorde la priorité aux espèces les plus susceptibles de disparaître, puis il commande un rapport de situation afin d'évaluer la situation de l'espèce. Pour être acceptés, les rapports de situation doivent être évalués par les pairs et approuvés par un sous-comité formé de spécialistes des espèces. Dans des circonstances particulières, les évaluations peuvent être exécutées en situation d'urgence. Lorsque le rapport de situation est terminé, le COSEPAC se rencontre pour l'examiner et discuter des espèces. Il détermine ensuite si les espèces sont en péril et, si tel est le cas, il évalue le niveau de risque et attribue un statut de conservation.

Termes utilisés pour élargir le degré de risque que court une espèce

Le statut de conservation définit le degré de risque que court une espèce. Les termes utilisés dans la LEP sont « espèce disparue du pays », « espèce en voie de disparition », « espèce menacée » et « espèce préoccupante ». Une espèce sauvage est « disparue du pays » lorsqu'elle n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'elle est présente ailleurs. Une espèce sauvage est « en voie de disparition » lorsqu'elle risque de façon imminente de disparaître du pays ou de la planète. Une espèce est « menacée » lorsqu'elle est susceptible de devenir en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître. Une espèce est « préoccupante » lorsqu'elle peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle. Une fois que le Comité a évalué une espèce comme étant disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante, cette espèce peut être ajoutée à l'annexe 1.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le COSEPAC, consultez le site

www.cosewic.gc.ca

Le 28 août 2009, le COSEPAC a envoyé au ministre de l'Environnement ses dernières évaluations des espèces en péril. Environnement Canada est actuellement en consultation relativement aux modifications apportées à l'annexe 1 afin d'y intégrer les nouvelles désignations de ces espèces terrestres. Pour obtenir la liste des espèces terrestres et leur statut, veuillez consulter les tableaux 1 et 2.

Espèces terrestres et aquatiques admissibles aux modifications de l'annexe 1

Pêches et Océans Canada mène des consultations distinctes pour les espèces aquatiques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les consultations pour les espèces aquatiques, consultez le site Web de Pêches et Océans Canada à l'adresse www.dfo-mpo.gc.ca/index.htm.

Le ministère de l'Environnement mène des consultations pour toutes les autres espèces en péril.

On retrouve environ 54 % des récentes évaluations des espèces terrestres en péril dans les parcs nationaux ou d'autres territoires administrés par Parcs Canada, qui partage la responsabilité avec Environnement Canada concernant ces espèces.

Sollicitation de commentaires du public au sujet de la modification proposée de l'annexe 1

La conservation des espèces sauvages est une responsabilité légale commune, qui est partagée entre les gouvernements du Canada. Toutefois, la biodiversité ne sera pas conservée par des gouvernements qui agissent seuls. La meilleure façon de sécuriser la survie des espèces en péril et leur habitat se fait par une participation active de toutes les parties concernées. La LEP reconnaît cette collaboration et le fait que tous les Canadiens et les Autochtones ont un rôle à jouer pour prévenir la disparition des espèces sauvages de nos territoires. Le gouvernement du Canada vous invite et vous encourage à y participer. Une façon de participer est de partager vos commentaires concernant l'ajout ou la reclassification de ces espèces terrestres.

Vos commentaires sont pris en compte par rapport aux répercussions potentielles d'une inscription, puis ils sont utilisés pour rédiger les recommandations d'inscription proposées pour chacune de ces

espèces. Pour faire en sorte que vos commentaires soient considérés tôt au cours du processus, ils doivent être soumis avant les dates limites suivantes.

Dans le cas des espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations régulières, les commentaires doivent être soumis au plus tard le **1^{er} mars 2010**.

Dans le cas des espèces terrestres faisant l'objet de période de consultations prolongées, les commentaires doivent être soumis au plus tard le **1^{er} mars 2011**.

Les commentaires reçus avant ces dates limites seront pris en considération au cours du développement de la proposition d'inscription.

Veuillez envoyer vos commentaires par courriel au Registre public de la LEP à l'adresse.

sararegistry@ec.gc.ca

Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier postal à l'adresse suivante :

Directrice générale
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'INSCRIPTION DANS LA *LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL*

L'ajout d'une espèce sauvage en péril à l'annexe 1 de la LEP renforce et améliore la capacité du gouvernement fédéral à la protéger et à la conserver. Pour qu'il soit efficace, le processus d'inscription doit être transparent et ouvert. Le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP est résumé dans la figure 1.

But des consultations sur les modifications à apporter à la Liste

Lorsque le COSEPAC évalue une espèce sauvage, il s'appuie uniquement sur les meilleurs renseignements disponibles pertinents au statut biologique de l'espèce. Il soumet ensuite l'évaluation au ministre de l'Environnement, qui la considère au moment de présenter les recommandations d'inscription au gouverneur en conseil. Ces consultations visent à fournir au ministre une

Figure 1 : Le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP

La LEP prévoit que l'évaluation scientifique d'une espèce et la décision d'inscrire celle-ci sur la liste soient deux processus distincts, ce qui garantit aux scientifiques une indépendance totale dans leurs recommandations et assure que les décisions qui touchent les Canadiens sont prises par des représentants élus qui peuvent en être tenus responsables.

Pour évaluer le degré de risque pesant sur une espèce sauvage que l'on juge susceptible de disparaître du Canada, le COSEPAC se fonde sur les meilleures données biologiques disponibles. Il examine les recherches sur la situation des populations et des habitats, sur les tendances qui les caractérisent et sur les dangers qui les menacent; il utilise les connaissances des collectivités locales et le savoir traditionnel autochtone, et il applique des critères d'évaluation reposant sur des normes internationales.

Le COSEPAC classe l'espèce dans une des catégories suivantes : disparue, disparue du Canada, en voie de disparition, menacée, préoccupante, données insuffisantes, non en péril.

Le COSEPAC fait parvenir au ministre de l'Environnement et au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril, une fois l'an, ses évaluations et les données à l'appui (justifications et rapports de situation), étayant la désignation des espèces comme étant en péril (disparue du Canada, en voie de disparition, menacée, ou préoccupante). Les évaluations et leurs motifs sont versés au Registre public de la LEP.

Le ministre de l'Environnement dispose de 90 jours pour publier un énoncé de réaction dans le Registre.

Cet énoncé indique comment il se propose de réagir à l'évaluation du COSEPAC et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier. Certaines espèces peuvent exiger des consultations prolongées.

Le ministre de l'Environnement communique les évaluations du COSEPAC au gouverneur en conseil.

Dans les neuf mois qui suivent, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre et par arrêté :

- confirmer l'évaluation et inscrire l'espèce à la liste de la LEP, la reclassifier ou la radier de la liste;
- décider de ne pas inscrire l'espèce à la liste de la LEP;
- renvoyer la question au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

Si, dans les neuf mois après avoir reçu l'évaluation de la situation de l'espèce faite par le COSEPAC, le gouverneur en conseil n'a pas pris de décision, le ministre modifie par arrêté la liste en conformité avec cette évaluation.

Une fois qu'une espèce est ajoutée à l'annexe 1, elle bénéficie de la protection légale permise et du processus de préparation obligatoire de plans de rétablissement ou de gestion de la LEP.

meilleure compréhension des incidences sociales et économiques potentielles des modifications proposées à la Liste des espèces en péril, et de la valeur qui est accordée à la biodiversité.

Contexte législatif des consultations : les recommandations du ministre au gouverneur en conseil

Les commentaires obtenus pendant les consultations servent à rédiger les recommandations du ministre en matière d'inscription des espèces en péril pour le gouverneur en conseil. Le ministre doit recommander l'un des trois plans d'action. Le gouverneur en conseil peut soit accepter l'évaluation des espèces et modifier l'annexe 1 en conséquence; soit ne pas ajouter les espèces à l'annexe 1; ou soit renvoyer l'évaluation des espèces au COSEPAC pour qu'elle fasse l'objet d'un examen plus approfondi (figure 1).

Réponse du ministre de l'Environnement à l'évaluation par le COSEPAC : énoncé de réaction

Une fois que le COSEPAC a effectué son évaluation d'une espèce, il la remet au ministre de l'Environnement. Celui-ci dispose alors de 90 jours pour afficher une réponse sur le Registre public de la LEP, et pour fournir des renseignements sur la portée des consultations et sur les échéanciers de mise en œuvre, dans la mesure du possible. Ces réponses sont appelées les énoncés de réaction. Les énoncés de réaction déterminent la durée des périodes de consultation (si elles sont « régulières » ou « prolongées ») en indiquant le moment où le ministre enverra l'évaluation au gouverneur en conseil. Ces consultations sur un groupe d'espèces commencent au moment de la publication des énoncés de réaction.

Périodes de consultations régulières et prolongées

Les consultations régulières répondent aux besoins de consultation pour l'inscription de la plupart des espèces en péril. Elles durent environ trois mois alors que les consultations prolongées durent habituellement quinze mois.

La durée des consultations doit être proportionnelle à l'incidence prévue d'une décision d'inscription ou au délai qui peut être nécessaire à une consultation suffisante. Dans certaines circonstances, l'inscription

d'une espèce à l'annexe 1 pourrait avoir des incidences importantes et généralisées sur les activités de certains groupes de gens. Il est essentiel que ces intervenants soient informés de la décision en instance et, dans la mesure du possible, de ses conséquences potentielles. Ils doivent également avoir la possibilité d'exprimer leurs opinions et de partager leurs idées sur la meilleure approche à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce. Dans d'autres cas, une période plus longue peut être nécessaire pour consulter suffisamment les groupes qui se rencontrent rarement, mais qui doivent être mobilisés à plusieurs reprises. Dans ces deux cas, des consultations prolongées ont lieu.

Une fois que les consultations régulières ou prolongées sont terminées, le ministre de l'Environnement envoie les évaluations de l'espèce au gouverneur en conseil. Celui-ci dispose alors de neuf mois pour rendre une décision d'inscription. C'est pourquoi les décisions d'inscription relatives aux espèces faisant l'objet de consultations régulières sont généralement complètes dans l'année qui suit la publication des énoncés de réaction. Quant aux décisions d'inscription relatives aux espèces faisant l'objet de consultations prolongées, elles sont généralement complètes dans les deux années qui suivent la publication des énoncés de réaction.

Le processus de consultation pour les espèces terrestres qui font partie des consultations actuelles est fourni dans les tableaux 1 et 2.

Qui est consulté et comment

Il est crucial de consulter les personnes qui seraient le plus touchées par les modifications proposées. Lorsqu'une espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée est ajoutée à l'annexe 1, il existe des protections automatiques. Ces mesures interdisent généralement de tuer ou de blesser les espèces en péril ou de détruire un habitat. Pour les espèces terrestres, cela s'applique aux oiseaux migrateurs protégés par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994* (qui prévoit déjà une protection similaire des oiseaux migrateurs et de leurs habitats). La protection immédiate s'applique également aux autres espèces terrestres qui se trouvent en territoire domaniale (pour plus de détails, voir ci-dessous « Protection accordée aux espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées »). Cette protection immédiate ne s'applique pas aux espèces

préoccupantes. Par conséquent, pour déterminer les personnes qui devraient être consultées directement, il faut tenir compte du type d'espèce, de son statut proposé quant à la conservation et du lieu où elle se trouve. La priorité est alors accordée à la participation des personnes qui peuvent être touchées par les impacts des protections automatiques.

On communiquera avec les Autochtones désignés comme ayant sur leurs territoires des espèces en péril qui sont visées par les modifications proposées de l'annexe 1. Leur participation a une grande importance et leur rôle est reconnu dans la gestion des territoires traditionnels considérables et des terres de réserves et octroyées par une entente.

Un Conseil de gestion de la faune a été établi en vertu d'un accord de revendications territoriales et est autorisé aux termes de cet accord à exécuter des fonctions relatives aux espèces sauvages. Certaines espèces en péril admissibles se retrouvent sur des territoires où les accords de revendications territoriales s'appliquent, alors elles relèvent du Conseil de gestion de la faune. Dans de tels cas, le ministre de l'Environnement consultera le conseil pertinent.

Pour que le présent document soit immédiatement accessible aux Canadiens et aux Autochtones, il est distribué aux intervenants connus et affiché sur le Registre public de la LEP; toutefois, des consultations plus approfondies peuvent également avoir lieu par la tenue de réunions régionales ou locales ou par une approche plus ciblée.

Dans certains cas, d'autres groupes ou les Canadiens en général peuvent être touchés. Environnement Canada enverra un avis de cette consultation pour déterminer les groupes et individus concernés qui ont affiché leur intérêt. Ces groupes et individus comprennent, sans toutefois s'y limiter, les industries, les utilisateurs des ressources, les propriétaires fonciers et les organisations non gouvernementales à vocation écologique.

Dans la plupart des cas, Environnement Canada n'examine pas les répercussions potentielles des actions de rétablissement lorsque des espèces sont inscrites, car les actions de rétablissement des espèces terrestres sont rarement automatiques à l'inscription; en fait, ces actions ne sont habituellement pas encore définies, et leur incidence ne peut donc être entièrement comprise. Une fois qu'elles ont été définies, des mesures sont prises pour

réduire au minimum les impacts socio-économiques de l'inscription et maximiser les avantages. La LEP exige que les mesures de rétablissement soient préparées en consultation avec les intervenants considérés comme directement touchés par ces actions.

En plus du public, Environnement Canada consulte les gouvernements des provinces et territoires responsables de la conservation et de la gestion de ces espèces sauvages en vue de leur inscription. Le Ministère consulte également d'autres ministères et organismes fédéraux.

Rôle et impact des consultations publiques sur le processus d'inscription

Les résultats des consultations publiques sont d'une grande importance pour le processus d'inscription d'espèces en péril. Environnement Canada examine attentivement les commentaires reçus pour mieux comprendre les avantages et les coûts découlant des modifications à apporter à la Liste.

Les commentaires sont ensuite utilisés pour élaborer le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR). Ce dernier consiste en un rapport qui résume l'impact d'une modification proposée à la réglementation. Il comprend également une description de la modification proposée ainsi qu'une analyse des répercussions prévues, qui sont fondées sur les résultats des consultations. En élaborant le REIR, le gouvernement du Canada reconnaît que le patrimoine naturel du Canada fait partie intégrante de notre identité et histoire nationales et que toutes les espèces sauvages, quelles qu'elles soient, sont importantes. Le gouvernement du Canada reconnaît également que l'absence d'une certitude scientifique complète n'est pas une raison pour reporter les décisions relatives à la protection de l'environnement.

Un projet de décret (voir le glossaire) est ensuite préparé pour aviser qu'une décision est actuellement prise par le gouverneur en conseil. Ce projet de décret proposant d'inscrire la totalité ou une partie des espèces à l'étude est ensuite publié, avec le REIR, dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de commentaires de 30 jours suivant les périodes initiales de consultations régulières et prolongées.

Le ministre de l'Environnement tiendra compte des commentaires et de tous les renseignements supplémentaires reçus à la suite de la publication du projet de décret et du REIR dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le ministre présentera ensuite une recommandation d'inscription pour chacune des espèces au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil décide ensuite d'accepter l'évaluation des espèces et de modifier l'annexe 1 en conséquence, de ne pas ajouter les espèces à l'annexe 1 ou de renvoyer l'évaluation des espèces au COSEPAC afin qu'elle soit plus détaillée et réexaminée. La décision définitive est publiée dans la Partie II de la *Gazette du Canada* et dans le Registre public de la LEP. Lorsque le gouverneur en conseil a décidé d'inscrire une espèce, elle figure légalement à l'annexe 1.

IMPORTANCE DE L'AJOUT D'UNE ESPÈCE À L'ANNEXE 1

La protection qui prend effet après l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 dépend de plusieurs facteurs, dont le statut de l'espèce en vertu de la LEP, le type d'espèce et le lieu où elle se trouve.

Protection accordée aux espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées

Les divers gouvernements du Canada partagent la responsabilité de la conservation des espèces sauvages. La LEP établit la protection légale des individus et de leurs résidences dès qu'une espèce est inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée et si cette espèce est considérée comme une espèce sous juridiction fédérale ou si elle existe sur le territoire domaniale.

Les espèces sous juridiction fédérale comprennent les oiseaux migrateurs, définis dans la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, et les espèces aquatiques. Un territoire domaniale signifie une terre qui appartient au gouvernement fédéral ainsi que les eaux internes et la mer territoriale du Canada. Il signifie également une terre qui a été mise de côté à l'usage et au profit d'une bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* (par exemple, les réserves). Dans les territoires, la protection des espèces en péril se retrouvant sur les territoires domaniaux ne s'applique que sur les territoires sous la tutelle du ministre de

l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada.

En vertu de la LEP, il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer, de le prendre, ou d'endommager ou de détruire sa résidence. Aux termes de la Loi, il est également interdit de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un tel individu.

Dès leur inscription en vertu de la LEP, les espèces en péril qui ne sont pas aquatiques, qui ne sont pas protégées par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et qui ne sont pas présentes sur le territoire domaniale, ne reçoivent aucune protection immédiate. Plutôt, les provinces et territoires sont responsables des espèces terrestres qui se retrouvent sur le territoire non domaniale. L'application des protections en vertu de la LEP à une espèce en péril sur des terres non domaniales exige que le gouverneur en conseil fasse un décret définissant ces terres. Cela se fait seulement si le ministre est d'avis que les lois de la province ou du territoire ne protègent pas de façon efficace l'espèce. Pour mettre en œuvre ce décret, le ministre doit recommander que le décret soit effectué par le gouverneur en conseil. Si le gouverneur en conseil accepte d'effectuer le décret, les interdictions en vertu de la LEP s'appliqueront aux territoires provinciaux ou territoriaux précisés dans le décret. Le gouvernement fédéral consulte ensuite la province ou le territoire concerné avant d'effectuer ce décret.

Le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans peuvent autoriser des exceptions aux interdictions prévues par la LEP. Ces ministres peuvent conclure des ententes ou délivrer des permis uniquement pour l'une des trois raisons suivantes : les recherches, les activités de conservation ou si les effets sur les espèces sont connexes à l'activité. Les recherches doivent être relatives à la conservation d'une espèce et réalisées par des scientifiques qualifiés. Les activités de conservation doivent être bénéfiques pour une espèce inscrite ou requises pour augmenter ses chances de survie. Toutes les activités, y compris celles qui touchent une espèce inscrite de façon incidente, doivent satisfaire à certaines conditions. Il faut d'abord établir que toutes les solutions de rechange raisonnables ont été considérées et que la solution adoptée est la meilleure. Il faut également établir que toutes les mesures possibles seront prises afin

de réduire au minimum l'impact de l'activité et que la survie ou le rétablissement de l'espèce ne sera pas compromis. S'il a délivré un permis ou conclu une entente, le ministre de l'Environnement ou le ministre de Pêches et des Océans doit, dans un tel cas, publier une justification du permis ou de l'entente dans le Registre public de la LEP.

Programmes de rétablissement et plans d'action visant les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées

Des consultations distinctes sont nécessaires pour l'élaboration de stratégies de rétablissement et de plans d'action, qui suit l'ajout d'une espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée à l'annexe 1.

La planification du rétablissement nécessite l'intervention de différents ordres de gouvernement responsables de la gestion des espèces, dépendamment du type d'espèce dont il s'agit et où elle se retrouve. Cela comprend les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les conseils de gestion des ressources fauniques. Les programmes de rétablissement et les plans d'action sont également préparés en collaboration avec les organisations autochtones directement concernées. Les propriétaires fonciers et les autres intervenants directement concernés par le programme de rétablissement sont également consultés.

Après l'inscription de nouvelles espèces, les programmes de rétablissement proposés sont affichés dans le Registre public de la LEP afin de permettre au public de les examiner et de formuler des commentaires. Dans le cas d'une espèce désignée en voie de disparition, les programmes de rétablissement proposés sont affichés dans un délai d'un an suivant leur ajout dans l'annexe 1 et dans le cas d'une espèce désignée menacée ou disparue du pays, ils sont affichés dans un délai de deux ans suivant leur ajout dans l'annexe 1.

Les programmes de rétablissement comprennent des mesures qui visent à atténuer les menaces connues qui pèsent sur l'espèce en question et sur son habitat ainsi que les objectifs en matière de population et de répartition. D'autres objectifs peuvent être inclus, tels que l'intendance (pour établir la protection de la population actuelle) ou l'éducation (pour accroître la sensibilisation du public). Les programmes de rétablissement doivent inclure

un énoncé de l'échéancier pour l'élaboration d'un plan d'action ou plus. Dans la mesure du possible, les programmes de rétablissement doivent aussi déterminer l'habitat essentiel de l'espèce. S'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles pour déterminer l'habitat essentiel, le programme de rétablissement comprend un calendrier de réalisation des études. Ce calendrier décrit ce qui doit être effectué pour obtenir les informations nécessaires et l'échéance. En pareil cas, l'habitat essentiel sera désigné dans un plan d'action subséquent.

Les plans d'action précisent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le programme de rétablissement. Cela comprend les mesures pour réagir aux menaces et atteindre les objectifs en matière de population et de distribution. De plus, ces plans d'action terminent la désignation de l'habitat essentiel et, dans la mesure du possible, expliquent les mesures qui sont proposées pour le protéger.

Protection accordée aux espèces inscrites comme étant des espèces préoccupantes

La protection immédiate prévue par la LEP pour les espèces inscrites comme disparues du pays, en voie de disparition et menacées ne s'applique pas aux espèces préoccupantes. Cependant, toutes les mesures de protection et interdictions existantes, comme celles prévues par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, restent en vigueur.

Plans de gestion des espèces préoccupantes

Pour les espèces préoccupantes, on élabore des plans de gestion qui sont affichés dans le Registre public de la LEP dans les trois ans suivant leur inscription à l'annexe 1 afin de permettre à la population de les examiner et de les commenter. Ces plans prévoient des mesures de conservation pertinentes pour les espèces concernées et leurs habitats. Les plans de gestion sont élaborés en collaboration avec les compétences responsables de la gestion de l'espèce concernée, notamment avec les conseils de gestion des ressources fauniques et les organisations autochtones directement concernés. Les propriétaires fonciers, les locataires et les autres personnes directement touchées par le plan sont également consultés.

ESPÈCES PROPOSÉES EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

Situation des espèces récemment évaluées et processus de consultation

En août 2009, le COSEPAC a soumis 25 évaluations d'espèces en péril au ministre de l'Environnement pour les nouvelles espèces qui sont admissibles à l'ajout à l'annexe 1 de la LEP. Quatorze de ces espèces sont des espèces terrestres. Le COSEPAC a également examiné la classification des espèces qui figurent déjà à l'annexe 1 et a modifié leur statut de certaines d'entre elles. Une espèce terrestre est maintenant évaluée à un niveau de risque moins élevé dans la LEP et elle fait partie de ces consultations. En tout, il y a 15 espèces terrestres admissibles à l'ajout à l'annexe 1 ou au changement de leur statut à l'annexe 1 (tableau 1).

Le COSEPAC a également soumis les études des espèces qui figurent déjà à l'annexe 1 afin de confirmer leur classification. Onze de ces études concernaient des espèces terrestres. Ces espèces ne sont pas incluses dans les consultations parce qu'aucune modification de la réglementation n'est proposée (tableau 2).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les consultations pour les espèces aquatiques, consultez le site Web de Pêches et Océans Canada à l'adresse www.dfo-mpo.gc.ca/index.htm.

Formulation de commentaires

La participation des Canadiens fait partie intégrante du processus tout comme de la protection ultime de la faune canadienne. Vos commentaires sont importants et considérés sérieusement. Environnement Canada étudie tous les commentaires qu'il reçoit avant les dates limites présentées ci-après.

Les commentaires sur les espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations régulières doivent être reçus au plus tard le **1^{er} mars 2010**.

Les commentaires sur les espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations prolongées doivent être reçus au plus tard le **1^{er} mars 2011**.

Pour obtenir plus d'information sur la présentation des commentaires, veuillez consulter la section « Sollicitation des commentaires du public au sujet du projet de modification de l'annexe 1 » à la page 3.

Tableau 1 : Espèces terrestres récemment évaluées par le COSEPAC et admissibles à un ajout à l'annexe 1, ou reclassification

Taxon	Espèces	Nom scientifique	Aire de répartition	Processus de consultation
Espèces nouvellement évaluées (14)				
Disparue du pays (1)				
Plantes vasculaires	Lupin d'Orégon	<i>Lupinus oregonus</i>	C.-B.	Régulier
En voie de disparition (6)				
Arthropodes	Cicindèle des galets	<i>Cicindela marginipennis</i>	N.-B.	Régulier
Arthropodes	Noctuelle d'Edwards	<i>Anarta edwardsii</i>	C.-B.	Régulier
Oiseaux	Grèbe esclavon (Population des îles de la Madeleine)	<i>Podiceps auritus</i>	Qc	Régulier
Plantes vasculaires	Éléocharide géniculée (Population des montagnes du Sud)	<i>Eleocharis geniculata</i>	C.-B.	Régulier
Plantes vasculaires	Éléocharide géniculée (Population des plaines des Grands Lacs)	<i>Eleocharis geniculata</i>	Ont.	Régulier
Plantes vasculaires	Renoncule de Californie	<i>Ranunculus californicus</i>	C.-B.	Régulier
Menacée (3)				
Oiseaux	Engoulevent bois-pourri	<i>Caprimulgus vociferus</i>	Sask., Man., Ont., Qc, N.-B., N.-É.	Régulier
Plantes vasculaires	Lomatium de Gray	<i>Lomatium grayi</i>	C.-B.	Régulier
Plantes vasculaires	Plagiobothryde délicate	<i>Plagiobothrys tenellus</i>	C.-B.	Régulier
Préoccupante (4)				
Arthropodes	Ophiogomphe de Howe	<i>Ophiogomphus howei</i>	Ont., N.-B.	Régulier
Oiseaux	Grèbe esclavon (Population de l'Ouest)	<i>Podiceps auritus</i>	Yn, T.N.-O., Nt, C.-B., Alb., Sask., Man., Ont.	Prolongé
Oiseaux	Pigeon à queue barrée	<i>Patagioenas fasciata</i>	C.-B.	Régulier
Reptiles	Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Sask., Man., Ont., Qc, N.-B., N.-É.	Régulier
Révision de la désignation (reclassification dans une catégorie de risque moins élevé) : de menacée à préoccupante (1)				
Plantes vasculaires	Aster rigide	<i>Sericocarpus rigidus</i>	C.-B.	Régulier

Tableau 2 : Espèces terrestres récemment réévaluées par le COSEPAC (confirmation du statut des espèces)

Taxon	Espèces	Nom scientifique	Aire de répartition	Processus de consultation
Confirmation de la désignation (11)				
Disparue du pays (1)				
Mammifères	Putois d'Amérique	<i>Mustela nigripes</i>	Alb., Sask.	Aucun; confirmation du statut
En voie de disparition (7)				
Amphibiens	Grenouille léopard (Population des Rocheuses)	<i>Lithobates pipiens</i>	C.-B.	Aucun; confirmation du statut
Arthropodes	Satyre fauve des Maritimes	<i>Coenonympha nipisiquit</i>	Qc, N.-B.	Aucun; confirmation du statut
Oiseaux	Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	Qc, N.-B., N.-É.	Aucun; confirmation du statut
Plantes vasculaires	Balsamorhize à feuilles deltoïdes	<i>Balsamorhiza deltoidea</i>	C.-B.	Aucun; confirmation du statut
Plantes vasculaires	Lupin élégant	<i>Lupinus lepidus</i>	C.-B.	Aucun; confirmation du statut
Plantes vasculaires	Renoncule à feuilles d'alisme	<i>Ranunculus alismifolius</i>	C.-B.	Aucun; confirmation du statut
Plantes vasculaires	Trille à pédoncule incliné	<i>Trillium flexipes</i>	Ont.	Aucun; confirmation du statut
Menacée (2)				
Oiseaux	Petit Blongios	<i>Ixobrychus exilis</i>	Man., Ont., Qc N.-B., N.-É.	Aucun; confirmation du statut
Plantes vasculaires	Azolle du Mexique	<i>Azolla mexicana</i>	C.-B.	Aucun; confirmation du statut
Préoccupante (1)				
Amphibiens	Grenouille léopard (Populations des Prairies et de l'ouest de la zone boréale)	<i>Lithobates pipiens</i>	T.N.-O., Alb., Sask. Man.	Aucun; confirmation du statut

RÉSUMÉS DU COSEPAC SUR LES ESPÈCES TERRESTRES ADMISSIBLES POUR AJOUT OU RECLASSIFICATION À L'ANNEXE 1

La section qui suit présente un résumé des justifications de la désignation par le COSEPAC du statut d'espèces individuelles et leur biologie, les menaces, la répartition et d'autres informations. Pour une explication détaillée de la situation de conservation d'une espèce individuelle, veuillez vous référer au rapport du COSEPAC pour cette espèce, qui est aussi disponible sur le Registre public de la LEP à :

www.registrellep.gc.ca/default_f.cfm

ou contactez :

Secrétariat du COSEPAC
a/s Service canadien de la faune d'Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Aster Rigide



Photo : © Matthew Fairbairns

Nom scientifique

Sericocarpus rigidus

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Cette espèce vivace se reproduit surtout de façon asexuée et elle est présente dans 22 sites distincts, lesquels incluent 14 populations découvertes récemment. Ces dernières n'ont pas fait l'objet

d'une observation enregistrée auparavant, mais elles ont possiblement toujours été présentes et elles comprennent les plus importantes populations. La population totale comporte plusieurs milliers de tiges, et la plupart des plants se trouvent dans des parcs et sur des terres domaniales. Bien que l'espèce soit principalement présente dans des aires protégées, elle est menacée par l'augmentation des activités récréatives et la propagation de plantes exotiques envahissantes.

Information sur l'espèce

L'aster rigide (*Sericocarpus rigidus*) est une herbacée vivace à rhizome produisant plusieurs tiges dressées et feuillées, hautes de 10 à 30 cm. Les capitules se forment au milieu de l'été et sont réunis en inflorescence terminale ainsi qu'au bout de courts rameaux. Les fleurs sont jaune pâle et blanches et seraient peu apparentes si leurs anthères violettes ne faisaient pas saillie au-dessus du capitule.

Répartition

L'aster rigide se rencontre depuis le sud de l'île de Vancouver et les basses terres du Puget Sound, dans l'État de Washington, jusqu'à la vallée de la Willamette, en Oregon. Au Canada, il se rencontre dans 22 emplacements, dont 20 situés dans la zone allant de Victoria à Nanaimo, un à Port Alberni et un à l'île Hornby. Cette zone d'occurrence s'étend sur environ 4 750 km². Au sein de cette zone, l'indice

de la zone d'occupation (IZO) de l'espèce est de 70 km² (selon un maillage de 2 × 2 km); par contre, les populations individuelles occupent une superficie totale réelle de seulement 0,0075 km².

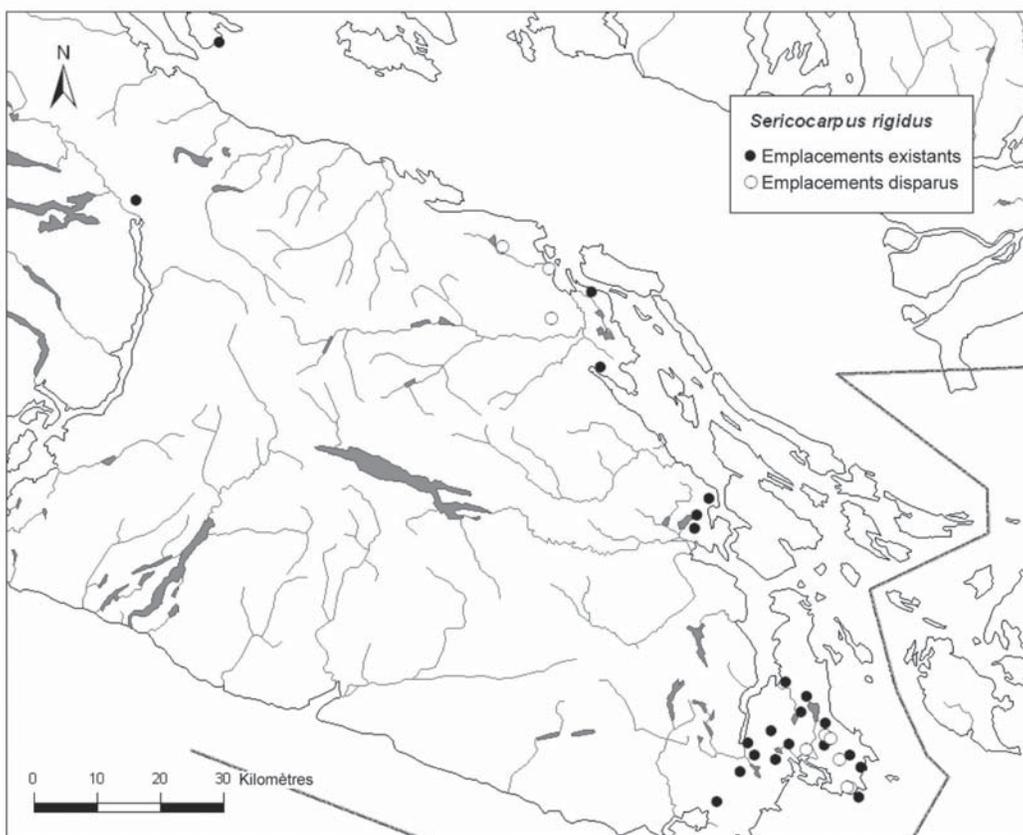
Habitat

Au Canada, l'aster rigide se rencontre dans deux des zones biogéoclimatiques de la Colombie-Britannique, plus précisément dans les prés et les clairières de la zone côtière à douglas ainsi que dans la sous-zone la plus sèche de la zone côtière à pruche de l'Ouest. Cet habitat correspond aux chênaies de Garry et aux écosystèmes associés qui se caractérisent par des hivers doux et humides, des étés chauds et secs et une flore caractéristique. Moins de 5 % de l'étendue initiale de ces

écosystèmes subsiste encore dans un état quasi naturel. À l'extérieur du Canada, l'aster rigide se rencontre dans les prés, dans les prairies des régions du Puget Sound et de la Willamette ainsi que dans les clairières des régions boisées dominées par le chêne de Garry et le douglas.

Biologie

L'espèce peut vivre longtemps et se reproduit principalement par voie végétative, grâce à son rhizome. Elle produit peu de capitules, qui produisent eux-mêmes peu de graines viables. Il semble que la germination et l'établissement de semis se produisent rarement dans la nature.



Aire de répartition canadienne de l'aster rigide, au sud de l'île de Vancouver, au Colombie-Britannique.

Source : Rapport de situation du COSEPAC, avril 2009.

Taille et tendances des populations

L'effectif total des 22 populations canadiennes comprend entre 46 100 et 87 950 tiges, dont environ 4 290 à 8 270 sont florifères. Plusieurs populations comptent des milliers de tiges, tandis que d'autres en comptent seulement un petit nombre, non florifères. Au Canada, neuf populations historiques semblent être disparues, principalement dès le début du développement agricole et résidentiel du sud de l'île de Vancouver.

Seize des 22 populations connues se trouvent dans des aires protégées. Un ensemble de menaces semblent contribuer au déclin de nombreuses populations au sein des aires protégées. Hors des aires protégées, ce sont les perturbations de l'habitat qui entraînent le déclin des populations.

Facteurs limitatifs et menaces

Toutes les populations d'aster rigide situées sur des terres privées risquent la destruction par la transformation de leur habitat à des fins de développement résidentiel ou commercial. Le piétinement et l'érosion qui en découle ainsi que la compétition des espèces ligneuses, particulièrement celle des arbustes exotiques, constituent des menaces chroniques ou aiguës pour plusieurs populations situées dans des aires protégées. Dans certaines zones, les populations d'aster rigide subissent peut-être un déclin attribuable au broutage par les cerfs et les lapins. À long terme, le taux de reproduction très faible de l'espèce pourrait constituer une menace pour celle-ci, d'autant plus que de nombreuses populations sont isolées les unes des autres.

Importance de l'espèce

Au Canada, l'aster rigide appartient à une flore caractéristique qu'on ne trouve que dans un secteur très restreint des écosystèmes du chêne de Garry. Son habitat abrite plusieurs autres plantes rares et espèces en péril. L'aster rigide est une espèce préoccupante sur le plan de la conservation dans l'ensemble de son aire de répartition mondiale.

Protection actuelle ou autres désignation de statut

La majorité des populations canadiennes de l'aster rigide sont situées dans des aires protégées, où les lois provinciales ou les règlements régionaux protègent la végétation indigène de toute destruction intentionnelle. Les végétaux y subissent malgré tout les effets des activités récréatives et de la compétition des espèces exotiques. L'aster rigide est désigné « espèce menacée » (2000) et est inscrit sur la liste de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, qui interdit la destruction des individus d'une telle espèce sur les terres fédérales; deux populations se trouvent au moins en partie sur des terres fédérales. L'espèce est désignée préoccupante (species of concern) aux États-Unis, sensible (sensitive) dans l'État de Washington et menacée (threatened) en Oregon. Cependant, ces désignations ne confèrent à l'espèce aucune protection. ■

Cicindèle des galets



Photo : © Henri Goulet

Nom scientifique

Cicindela marginipennis

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Nouveau Brunswick

Justification de la désignation

Cette espèce particulière de cicindèle est répartie de façon fragmentée dans une zone d'occurrence et d'occupation de très petite superficie et ne se trouve actuellement que dans deux petites régions du réseau hydrographique de la rivière Saint-Jean. Des données démontrent qu'il y a un déclin de l'habitat et de la population dans une région, et les pressions sur l'habitat causées par le développement et les activités récréatives semblent se poursuivre.

Information sur l'espèce

Le *Cicindela marginipennis* Dejean (1831), ou cicindèle des galets (Cobblestone Tiger Beetle), appartient à l'ordre des Coléoptères (coléoptères), à la famille des Carabidés (carabes) et à la sous-famille des Cicindélinés (cicindèles). Aucune sous espèce n'est actuellement reconnue. Les adultes mesurent de 11 à 14 mm de longueur. Comme chez toutes les espèces de cicindèles, ils sont pourvus de grandes mandibules servant à la capture des proies. Le bord externe des élytres (ailes antérieures cornées

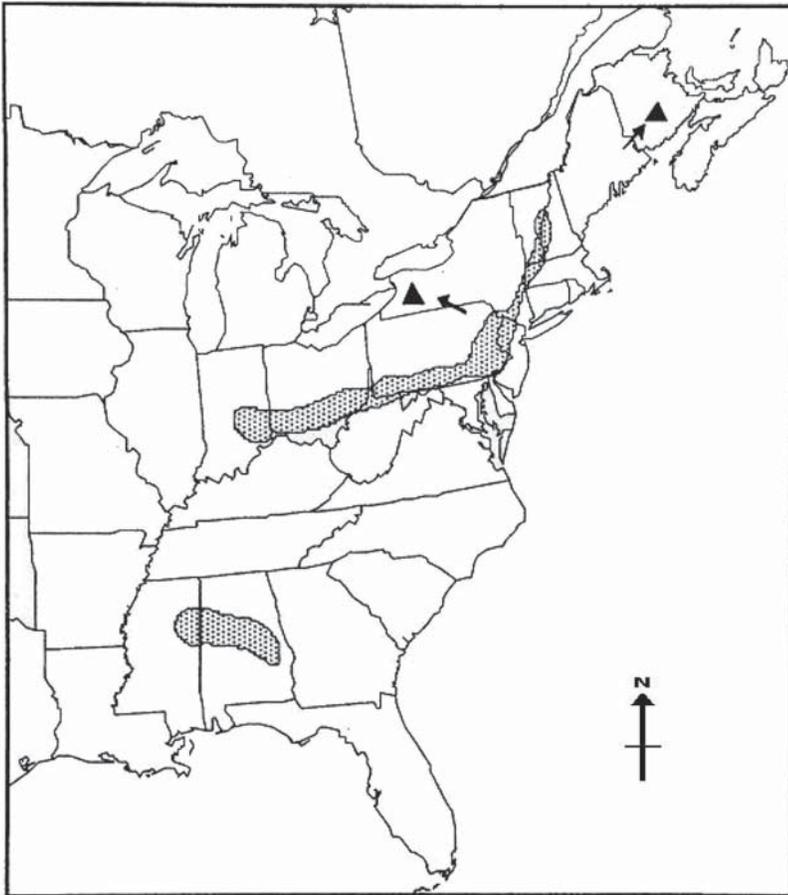
recouvrant les ailes postérieures membraneuses utilisées pour le vol) est orné d'une étroite bande crème continue. L'abdomen est orange-rouge vif et bien visible durant le vol. Les stades immatures de cette espèce n'ont pas été décrits. Toutefois, les larves de toutes les espèces de cicindèles sont morphologiquement similaires. Prédatrices, elles vivent habituellement dans un terrier vertical creusé dans le sol. À l'aide du disque aplati formé par le pronotum (face dorsale du premier segment thoracique) et le sommet de la tête, elles obturent et cachent l'ouverture du terrier dans lequel elles vivent, se rendant ainsi invisibles pour les proies qui se déplacent à la surface du sol. Les larves sont également pourvues de grandes mandibules falciformes qui dépassent du disque. Le cinquième segment abdominal est bossu et armé sur sa face dorsale de deux paires de gros crochets qui permettent à la larve de s'ancrer aux parois de sa galerie lorsque sa proie tente de l'en extirper.

Répartition

La cicindèle des galets est répartie en plusieurs petites populations isolées associées à d'importants réseaux hydrographiques, du Mississippi et de l'Alabama jusqu'en Ohio, en Indiana, en Pennsylvanie, à l'État de New York et au New Hampshire, dans le nord-est des États-Unis. Au Canada, elle se rencontre uniquement au Nouveau-Brunswick, dans huit localités réparties dans deux régions isolées, le long de la rivière Saint-Jean et au lac Grand.

Habitat

Au Canada, la cicindèle des galets se rencontre uniquement sur des îles boisées de la rivière Saint-Jean dont les plages de galets sont peu souvent soumises à de fortes inondations et dans des habitats présentant des caractéristiques structurales similaires sur les bords du lac Grand. L'habitat de la cicindèle des galets est façonné en partie par les effets des inondations associées aux crues printanières et le régime d'écoulement de l'eau déterminé par la structure des îles ou des plages elles-mêmes. Tous les sites occupés présentent des hautes plages de galets à végétation clairsemée qui sont probablement inondées seulement durant les crues printanières et rarement à la suite de fortes pluies en été. Les facteurs (comme le niveau de l'eau) qui influent sur



Aire de répartition mondiale de la cicindèle des galets (régions ombragées et triangles).

Source : Modifié à partir du rapport de situation du COSEPAC, novembre 2008.

le régime d'écoulement de l'eau durant les crues printanières et le reste de la saison ont une incidence importante sur la structure de l'habitat.

Biologie

Comme tous les coléoptères, la cicindèle des galets subit une métamorphose complète. Son cycle vital comporte donc quatre étapes distinctes : l'oeuf, la larve, la nymphe et l'adulte. Aucune étude n'a été publiée sur le cycle vital de la cicindèle des galets. Toutefois, sa biologie est vraisemblablement semblable à celle des autres espèces de cicindèles. La vie larvaire comporte trois stades. À la fin du troisième stade, la larve se construit une loge dans le sol et s'y transforme en nymphe, puis en adulte. Chez la plupart des espèces du genre *Cicindela*, le cycle vital est étalé sur deux ans, mais les adultes sont présents tous les ans en un endroit donné.

Les cicindèles sont prédatrices aux stades larvaire et adulte, se nourrissant d'araignées et de petits insectes. Les adultes sont actifs le jour et s'envolent rapidement lorsqu'elles sont approchées.

Taille et tendances des populations

La population canadienne totale compte probablement environ 5 000 adultes. Comme cette espèce a été découverte récemment au pays, on ne dispose d'aucune donnée précise sur les tendances de ses populations. Bon nombre (jusqu'à 74 %) des habitats insulaires susceptibles d'abriter l'espèce ont été perdus lors de la construction du barrage de Mactaquac, en 1967.

Facteurs limitatifs et menaces

Des données démontrent qu'il y a un déclin de l'habitat et de la population dans une région, et le développement et les activités récréatives semblent continuer d'exercer une pression sur l'habitat. Les polluants comme les déchets agricoles ainsi que le limon peuvent modifier la communauté végétale et rendre l'habitat non propice pour un insecte terrestre en stimulant la croissance de la végétation et en réduisant l'abondance des proies le long des rives. Comme les larves vivent dans un terrier parmi les galets, la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur les plages peut causer une mortalité larvaire importante et modifier la structure de la communauté et de l'habitat lui-même. La dégradation de l'habitat par les VTT pourrait être responsable du déclin d'une population à l'un des sites du lac Grand.

Au Canada, la cicindèle des galets présente une répartition très fragmentée et se rencontre en petites populations à seulement quelques endroits, dans un habitat à la fois fragile et très spécialisé. Le risque de disparition de l'espèce aux sites occupés est donc élevé. La répartition restreinte de l'espèce et la nature isolée et la faible taille de ses populations sont les principaux facteurs qui influent sur sa situation et sa persistance à long terme au pays. Par ailleurs, à cause de la faible taille de ses populations et de la

popularité des cicindèles auprès des collectionneurs d'insectes, la cicindèle des galets est également vulnérable aux effets d'une collecte excessive. La réduction de l'aire de répartition causée par la perte d'habitat ou la disparition d'une population occasionnée par d'autres facteurs pourrait avoir de graves répercussions sur l'ensemble de la population en réduisant la variabilité génétique de la population canadienne considérée dans son ensemble et en limitant la capacité de l'espèce de s'adapter aux futurs changements environnementaux comme les changements climatiques planétaires.

Importance de l'espèce

La cicindèle des galets n'est représentée que par quelques petites populations isolées à l'échelle de son aire. Les populations canadiennes se trouvent à 500 km des populations les plus rapprochées aux États-Unis. Parmi toutes les populations connues de l'espèce, les populations canadiennes sont les seules

qui comportent une faible proportion d'individus verts et bleu cobalt. Leur disparition pourrait entraîner une perte importante de diversité génétique chez cette espèce rare à l'échelle mondiale. Les cicindèles sont aujourd'hui considérées comme un groupe important d'indicateurs environnementaux, et elles représentent le seul groupe de coléoptères auquel un guide d'excursion a été consacré en Amérique du Nord. Les facteurs responsables de la perte de l'habitat de la cicindèle des galets causent probablement la perte de nombreuses espèces de plantes et d'insectes partageant le même habitat ou vivant dans des milieux adjacents.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

La cicindèle des galets ne bénéficie actuellement d'aucune protection légale au Canada, ni à l'échelle nationale, ni à l'échelle provinciale. Aux États-Unis, sa désignation à titre d'espèce menacée en vertu de la *U.S. Endangered Species Act* est à l'examen. ■

Éléocharide géniculée

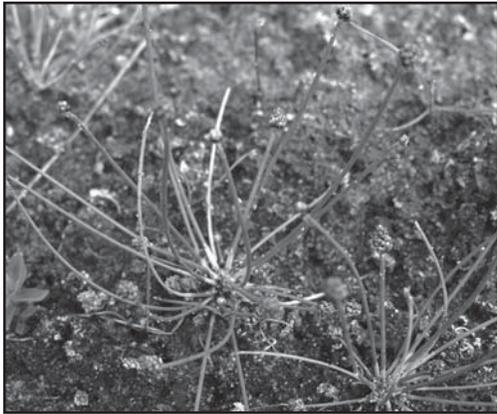


Photo : © Terry McIntosh

Population des montagnes du Sud

Nom scientifique

Eleocharis geniculata

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique



Aire de répartition canadienne de l'éléocharide géniculée (Population des montagnes du Sud) dans le sud de la Colombie-Britannique, démontrée par le cercle noir près du Lac Okanagan.

Source : Rapport de situation du COSEPAC, avril 2009.

Justification de la désignation

Une seule population de cette espèce annuelle de la famille des carex est présente dans un complexe de terres humides inondées de façon saisonnière, qui se trouve sur une flèche de sable au lac Osoyoos, en Colombie-Britannique. Ses quelque 10 000 petits plants sont restreints à une zone d'environ 1 200 m², où ils sont exposés à des événements stochastiques et aux impacts potentiels de la propagation d'herbes exotiques.

Population des plaines des Grands Lacs

Nom scientifique

Eleocharis geniculata

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

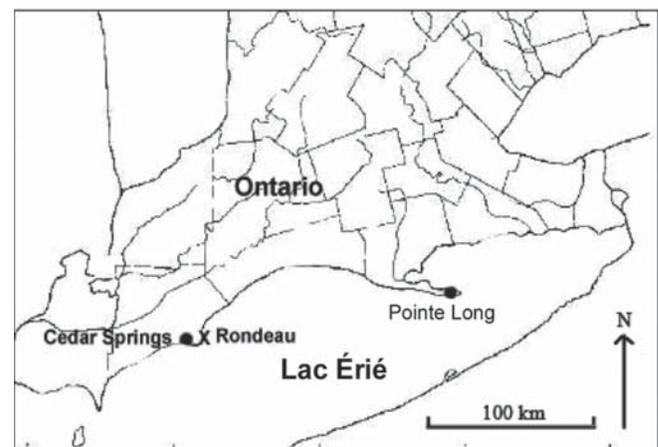
En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Ontario

Justification de la désignation

Cette espèce annuelle de la famille des carex ne compte que deux populations en Ontario, qui totalisent possiblement moins de 2 500 plants. Les plants sont



Aire de répartition canadienne de l'éléocharide géniculée (Population des plaines des Grands Lacs) dans le sud de l'Ontario. Les localités des populations sont indiquées par des points noirs.

Source : Rapport de situation du COSEPAC, avril 2009.

généralement présents dans des habitats humides et sablonneux le long d'étangs et dans des prés ouverts humides, et couvrent une zone de quelque 2 000 m² seulement. L'habitat diminue en raison de la propagation d'une forme introduite envahissante de roseau commun, une herbe exotique agressive.

Population des montagnes du Sud et des plaines des Grands Lacs

Information sur l'espèce

L'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) est une petite cypéacée annuelle poussant en touffes comprenant chacune de nombreuses tiges minces. Chaque tige se termine normalement par un seul épillet, composé de fleurs bisexuées qui finissent par donner des akènes (petits fruits secs) de couleur noire. Chaque akène est surmonté d'un tubercule aplati assez large. La couleur noire des akènes permet de distinguer l'espèce de la plupart des autres espèces canadiennes d'*Eleocharis* poussant en touffes. Jusqu'à récemment, les spécimens d'*E. geniculata* récoltés au lac Osoyoos, en Colombie-Britannique, étaient considérés comme appartenant à *E. atropurpurea*, mais des recherches ont montré que cette identification était erronée.

Répartition

L'éléocharide géniculée est une espèce pantropicale assez répandue dans le sud de l'Amérique du Nord. Au Canada, elle a été signalée dans une seule localité de Colombie-Britannique (terrain de la bande indienne d'Osoyoos, sur la rive est du lac Osoyoos) et dans 3 localités du sud-ouest de l'Ontario situées sur la rive nord du lac Érié : la Réserve nationale de faune de Long Point, la municipalité de Cedar Springs et le parc provincial Rondeau (population historique). Deux unités désignables (UD) sont distinguées aux fins du présent rapport : l'UD des Montagnes du Sud, en Colombie-Britannique, et l'UD des plaines des Grands Lacs, en Ontario. La superficie totale d'habitat occupé par les populations est d'environ 1 200 m² en Colombie-Britannique et 2 000 m² en Ontario. Selon un maillage de 2 × 2 km, l'indice de zone d'occupation est de 16 km² pour le Canada, dont 4 km² en Colombie-Britannique et 12 km² en Ontario.

Habitat

En Colombie-Britannique, l'éléocharide géniculée a été trouvée sur le sol bordant des complexes d'étangs temporaires dégagés, dans la zone biogéographique à graminées cespiteuses. Ces étangs sont inondés pendant une bonne partie de l'année et s'assèchent généralement au cours du printemps et de l'été, mais ils sont parfois à nouveau inondés vers la fin de l'été. En Ontario, l'espèce se rencontre sur sol mouillé sableux à bourbeux, dans des plaines dégagées ou au bord d'étangs temporaires et de prés humides, dans la Région forestière des feuillus (zone carolinienne). Le site de Cedar Springs semble être une ancienne sablière. En Colombie-Britannique, l'habitat de l'espèce semble stable, tandis qu'en Ontario il est menacé par le fait que la souche exotique du roseau commun (*Phragmites australis*) envahit des superficies importantes.

Biologie

L'éléocharide géniculée pousse chaque année à partir d'akènes ayant survécu à l'hiver. La plante pousse jusqu'au début de l'automne, produit des fleurs et des akènes, puis flétrit et meurt au début de l'hiver. Ce ne sont pas tous les akènes produits qui germent l'année suivante. Certains restent à l'état dormant, parfois pendant plusieurs années, et forment un réservoir de semences dans le sol. L'éléocharide géniculée a besoin d'un tel réservoir pour sa persistance à long terme. Les plantes annuelles présentent souvent de grandes fluctuations annuelles dans la taille et le nombre des individus ainsi que dans le nombre de fleurs et d'akènes produits. Chez l'éléocharide géniculée, la dispersion est entièrement assurée par les akènes, car l'espèce ne possède aucun mécanisme de reproduction asexuée.

Taille et tendances des populations

En Colombie-Britannique, de nombreuses localités ont été fouillées au cours des dernières années quant à la présence possible de l'éléocharide géniculée. En Ontario, les 3 sites connus de l'espèce ont fait l'objet de relevés en 2007. Dans l'ensemble du Canada, l'espèce compte 3 populations existantes connues et 1 population historique. En Colombie-Britannique, en 2007, le nombre estimatif d'individus adultes était de plus de 10 000. En Ontario, également en 2007, le

nombre estimatif d'individus adultes et en fruits était de 300 à 500 à Cedar Springs et de 1 000 à 2 000 à la pointe Long. En Colombie-Britannique, l'aire de répartition de l'espèce ne semble pas avoir changé récemment, mais elle a probablement déjà diminué dans le passé. En Ontario, l'aire de répartition semble subir un déclin à mesure que l'habitat disponible est envahi par le roseau commun.

Facteurs limitatifs et menaces

Dans toute l'aire de répartition naturelle de l'*Eleocharis geniculata* au Canada, le principal facteur limitatif est le caractère particulier et peu répandu de l'habitat de l'espèce. En Colombie-Britannique, le piétinement et la perturbation du sol dus aux bovins et aux chevaux, les perturbations causées par les activités humaines, les graminées et autres plantes envahissantes ainsi que la régularisation artificielle du niveau du lac Osoyoos constituent des menaces pour l'espèce. En Ontario, la principale menace pour les populations est l'envahissement rapide des superficies connues ou possibles d'habitat par le roseau commun.

Importance de l'espèce

Les populations canadiennes d'éléocharide géniculée constituent les occurrences les plus septentrionales de l'espèce en Amérique du Nord. De plus, comme elles sont isolées par rapport aux populations situées plus au sud, elles pourraient constituer un patrimoine génétique important pour l'espèce en matière de variabilité génétique, d'adaptation à l'environnement et de persistance à long terme.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

La population d'éléocharide géniculée de Colombie-Britannique est protégée par une clôture qui a été installée par la bande indienne d'Osoyoos. En Ontario, la population de la Réserve nationale de faune de Long Point est protégée par la législation fédérale, tandis que la population de Cedar Springs ne jouit d'aucune protection connue. ■

Engoulevent bois-pourri



Photo : © Alex Mills

Nom scientifique

Caprimulgus vociferus

Taxon

Oiseaux

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse

Justification de la désignation

Au Canada, cet oiseau nocturne bien connu a subi des déclin de population à court et à long terme. Les indices d'abondance indiquent que les populations ont diminué de plus de 30 p. 100 au cours des dix dernières années (c.-à-d. trois générations). Comme d'autres insectivores qui se nourrissent en vol, la perte et la dégradation de l'habitat ainsi que les changements aux bassins d'insectes-proies peuvent avoir perturbé les populations canadiennes.

Information sur l'espèce

L'Engoulevent bois-pourri est un oiseau insectivore crépusculaire et nocturne de 50 g à 55 g au plumage cryptique. Le bec des Engoulevents bois-pourri s'ouvre largement et est bordé de vibrisses sensorielles servant à la capture d'insectes en vol. Toutes les populations canadiennes appartiennent à la sous-espèce trouvée dans l'est de l'Amérique du Nord (*C. v. vociferus*).

Répartition

L'aire de reproduction du *C. v. vociferus* s'étend depuis le centre-est de la Saskatchewan jusqu'à la Nouvelle-Écosse, et elle pénètre dans les États-Unis vers le sud où elle s'étend depuis l'Oklahoma jusqu'en Caroline du Sud. Cette aire de reproduction est d'une superficie approximative de 2 772 000 km², dont environ 535 000 km² se situent au Canada. En hiver, cette sous-espèce s'observe depuis la région côtière de la Caroline du Sud (rarement) jusqu'à la Floride et le long de la côte du golfe du Mexique bordant les États-Unis, et descend au Mexique et jusque dans le nord de l'Amérique centrale.

Habitat

L'habitat de reproduction de l'Engoulevent bois-pourri dépend de la structure de la forêt plutôt que de la composition, bien qu'il soit couramment associé, en été comme en hiver, aux pins (*Pinus*) et aux chênes (*Quercus*). L'espèce évite les grands espaces ouverts et les forêts à couvert fermé. Les forêts semi-ouvertes ou les forêts morcelées comportant des clairières, par exemple des terrains dénudés ou des forêts en régénération à la suite de perturbations majeures, sont préférées pour la nidification. Les zones à faible couverture du sol sont également préférées. En hiver, les Engoulevents bois-pourri s'observent principalement dans des peuplements mixtes, couramment à l'intérieur de forêts latifoliées à feuillage persistant à proximité de zones ouvertes.

Biologie

Les femelles pondent 2 oeufs et les 2 parents participent à l'élevage des jeunes. Les couples peuvent élever 1 ou 2 nichées par année. La reproduction est possible dans la première année suivant l'éclosion, le record de longévité est de 15 ans et le taux de survie des adultes pourrait atteindre 77 %. Ces chiffres laissent supposer que l'âge moyen des adultes reproducteurs dans la population est de 4 ans.

Taille et tendances des populations

Les données du Relevé des oiseaux nicheurs (BBS) recueillies dans les années 1990 ont généré une taille de population estimative de 66 000 Engoulevents

bois-pourri adultes au Canada. Les données à long terme du BBS indiquent un déclin de 3,5 % par année entre 1968 et 2007, ce qui correspond à une perte de 75 % de la population au cours de cette période. Ce taux de décroissance laisse supposer que la population d'Engoulevents bois-pourri au Canada a diminué de 35 % au cours des 3 dernières générations.

Facteurs limitatifs et menaces

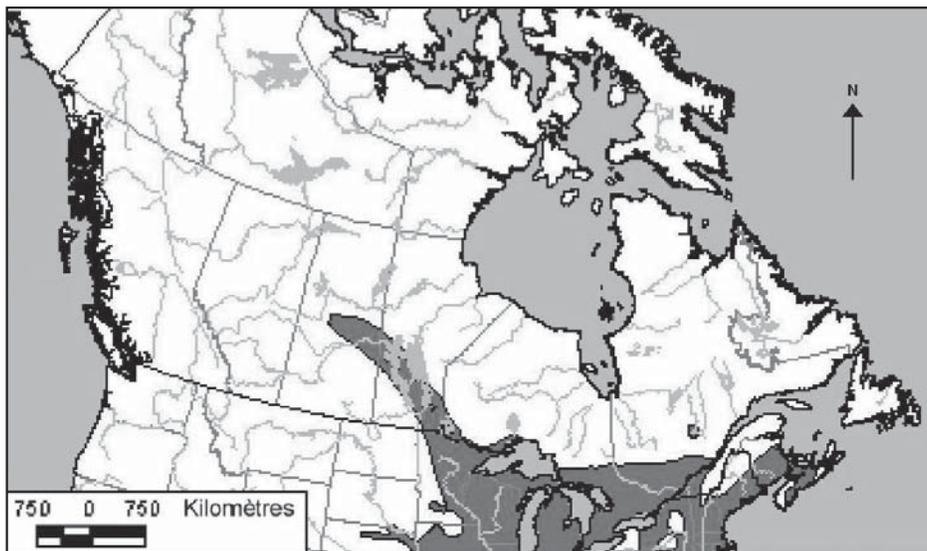
Les facteurs désignés comme cause du déclin de l'Engoulevent bois-pourri sont basés sur des suppositions. La perte et la dégradation de l'habitat, les collisions avec les automobiles et les variations de disponibilité de la nourriture associées aux pesticides et aux changements climatiques figurent parmi les causes possibles du déclin.

Importance de l'espèce

L'Engoulevent bois-pourri est couramment évoqué comme un symbole de la vie rurale. Il tient une place importante dans la culture populaire, étant mentionné dans d'innombrables chansons, poèmes, livres et films.

Protection actuelle et autres désignations de statut

Au Canada, l'Engoulevent bois-pourri est protégé en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. L'espèce n'est pas considérée comme étant menacée ou en voie de disparition à l'échelle mondiale, et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) la classe dans la catégorie « préoccupation mineure » (Least concern) en raison de son aire de répartition relativement vaste et de la taille de sa population. ■



Aire de répartition canadienne de l'engoulevent bois-pourri. Modifié avec permission à partir de NatureServe, pour démontrer seulement la répartition de reproduction. Les données étant fournies par NatureServe en collaboration avec Robert Ridgely, James Zook, Nature Conservancy–Migratory Bird Program, Conservation International–Center for Applied Biodiversity Science, World Wildlife Fund–US, et Environnement Canada–Wildspace.

Grèbe esclavon



Photo : © Corel Corporation 1994

Population de l'Ouest

Nom scientifique

Podiceps auritus

Taxon

Oiseaux

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario

Justification de la désignation

Approximativement 92 p. 100 de l'aire de reproduction de cette espèce en Amérique du Nord se situe au Canada et est occupée par cette population. Elle a connu des déclinés à court et à long terme, et aucune indication ne montre que cette tendance sera renversée dans un proche avenir. Les menaces incluent la dégradation de l'habitat de reproduction en terres humides, la sécheresse, la croissance des populations des prédateurs de nids (principalement dans les Prairies), ainsi que les déversements d'hydrocarbures dans les aires d'hivernage dans les océans Pacifique et Atlantique.

Population des îles de la Madeleine

Nom scientifique

Podiceps auritus

Taxon

Oiseaux

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Québec

Justification de la désignation

La petite population reproductrice de cette espèce est présente sur les îles de la Madeleine depuis au moins une centaine d'années. Récemment, cette population a connu une diminution de ses effectifs et un déclin de sa zone d'occupation. En raison de sa petite taille (moyenne de 15 adultes), la population est particulièrement vulnérable aux événements stochastiques.

Populations de l'Ouest et des îles de la Madeleine

Information sur l'espèce

Le Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*) appartient au genre *Podiceps*. On répertorie deux sous-espèces de Grèbes esclavons : *P. a. auritus*, qui se reproduit en Eurasie, et *P. a. cornutus*, qui se reproduit en Amérique du Nord. Le Grèbe esclavon est un oiseau aquatique de taille relativement modeste reconnaissable à son plumage nuptial caractérisé par une touffe de plumes de couleur claire derrière les yeux, lesquelles plumes se prolongent en aigrettes contrastant avec la tête noire.

Le présent rapport de situation porte sur 2 unités désignables du *P. auritus* se reproduisant au Canada, soit la population de l'Ouest, qui englobe les individus reproducteurs de la Colombie-Britannique au nord-ouest de l'Ontario, et la population des Îles de la Madeleine, une population reproductrice établie de longue date aux Îles de la Madeleine, au Québec. Les individus de ces 2 populations présentent certaines différences génétiques et leurs aires de reproduction sont distantes de plus de 2 000 km. Des individus des 2 populations pourraient néanmoins se rencontrer dans les aires d'hivernage sur la côte est du Canada.

Répartition

Environ 92 % de l'aire de reproduction nord-américaine du Grèbe esclavon se trouve au Canada.

L'espèce se reproduit en Colombie-Britannique, au Yukon, dans la vallée du fleuve Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest), à l'extrême sud du Nunavut, dans l'ensemble des Prairies, dans le nord-ouest de l'Ontario et aux Îles de la Madeleine (Québec), où une petite population isolée persiste depuis au moins 100 ans. Aux États-Unis, l'espèce se reproduit dans le centre et le sud de l'Alaska et en quelques endroits dans les États du nord-ouest. La majorité de la population nord-américaine hiverne sur les côtes du continent.

Habitat

Le Grèbe esclavon niche principalement dans les zones tempérées, comme les prairies et les prairies-parcs du Canada, mais on le trouve également

dans les zones boréales et subarctiques. Il niche généralement en eau douce, et occasionnellement en eau saumâtre, dans de petits étangs semi-permanents ou permanents. On le trouve également dans des marais et des baies peu profondes aux abords des lacs. Les aires de reproduction doivent comporter des eaux libres riches en végétation émergente, qui fournit les matériaux pour édifier, camoufler et ancrer le nid et offre une protection aux oisillons.

Biologie

Le Grèbe esclavon niche généralement seul, mais il peut également nicher en colonies éparses si l'étang de nidification est assez grand et que la nourriture est assez abondante. Cet oiseau défend agressivement son territoire, et laisse rarement son nid



Aire de reproduction et d'hivernage du grèbe esclavon dans l'Amérique du Nord.

Source : Birds of North America Online, 2009.

sans surveillance. Son alimentation est principalement composé d'insectes aquatiques et de poissons en été, et de poissons, de crustacés et de polychètes en hiver.

Taille et tendances des populations

On estime que la population de l'Ouest compte entre 200 000 et 500 000 individus, la plupart en Saskatchewan et en Alberta. L'analyse des tendances démographiques à long terme au moyen des données du Recensement des oiseaux de Noël indique un déclin significatif de 1,5 % par année entre 1966 et 2005. À ce rythme, la population aurait diminué d'environ 45 % depuis le milieu des années 1960. L'analyse des tendances démographiques à court terme fondée sur les mêmes données indique un déclin significatif de 1,25 % par année entre 1993 et 2005. À ce rythme, la population aurait diminué de 14 % sur les 3 dernières générations.

La population des Îles de la Madeleine est estimée à 15 adultes en moyenne. Depuis 1993, pas plus de 25 adultes ont été observés durant une même saison de reproduction, et seulement 5 adultes ont été aperçus en 2005. L'analyse des relevés annuels dans les Îles de la Madeleine indique que la population a chuté d'environ 22 % sur les 3 dernières générations.

Facteurs limitatifs et menaces

La perte irréversible de terres humides au profit de l'agriculture et de l'aménagement menace les populations de Grèbes esclavons. La perte temporaire de terres humides durant les sécheresses a également des répercussions négatives sur ces populations, tout comme l'eutrophisation et la détérioration des sites de nidification dues à l'accumulation des engrais employés en agriculture. L'expansion des prédateurs dans les Prairies, le botulisme de type E dans les Grands Lacs et les déversements d'hydrocarbures dans les aires d'hivernage sont également des menaces pour les populations de Grèbes esclavons. En raison de sa très petite taille, la population des Îles de la Madeleine est exposée à des risques de nature démographique, environnementale et génétique.

Importance de l'espèce

Le Grèbe esclavon occupe le niveau supérieur de la chaîne trophique, et toutes les étapes de son cycle vital sont liées à l'eau. Il peut donc constituer un bon indicateur des changements dans les terres humides. En outre, son superbe plumage nuptial, sa spectaculaire parade et sa tolérance à la présence humaine en font un favori des amateurs d'oiseaux et des écotouristes. La petite population des Îles de la Madeleine revêt une valeur patrimoniale irremplaçable dans l'Est du Canada.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

Le plan de conservation des oiseaux aquatiques des prairies et prairies-parcs du Nord (Northern Prairie and Parkland Waterbird Conservation Plan) et le plan de conservation des oiseaux aquatiques d'Amérique du Nord (North American Waterbird Conservation Plan, ou NAWCP) ont tous deux désigné le Grèbe esclavon comme espèce hautement préoccupante (*species of high concern*). Le plan de conservation des oiseaux aquatiques du Canada (Envolées d'oiseaux aquatiques) a classé la population de Grèbes esclavons dans la catégorie moyennement préoccupante (moderate concern). NatureServe, désigne le Grèbe esclavon comme abondant à l'échelle mondiale, et répandu et hors de danger aux États-Unis et au Canada. Cependant, l'espèce est désignée vulnérable en Alberta et dans l'État de Washington, en péril en Oregon, au Dakota du Sud et au Minnesota et gravement en péril en Idaho, en Ontario et au Québec.

L'espèce est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Compte tenu de la précarité de la population des Îles de la Madeleine, le Grèbe esclavon a été désigné espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec en 2000. Cependant, cette désignation ne confère aucune protection à l'habitat de reproduction de l'espèce. ■

Lomatium de Gray



Photo : © Trent M. Draper

Nom scientifique

Lomatium grayi

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Il s'agit d'une herbe vivace de répartition très restreinte représentée par une petite population ne se trouvant que dans seulement deux sites sur les îles Gulf de la Colombie-Britannique. La présence d'espèces envahissantes telles que le genêt à balais réduit la qualité du fragile habitat. Le broutage des cerfs et des moutons limitent vraisemblablement la capacité de l'espèce à s'étendre au-delà de sa zone d'occupation limitée.

Information sur l'espèce

Le lomatium de Gray (*Lomatium grayi*) est une des nombreuses espèces du genre *Lomatium* de la famille des Apiacées (Ombellifères). Il s'agit d'une grande herbacée vivace à forte racine pivotante, à feuillage vert bleuâtre finement divisé et à fleurs jaunes, semblables à celles du persil, regroupées en ombelles aplaties et portées sur des hampes de 40 à 60 cm.

Répartition

L'aire de répartition principale de l'espèce s'étend dans les bassins inter-montagnards depuis l'État de

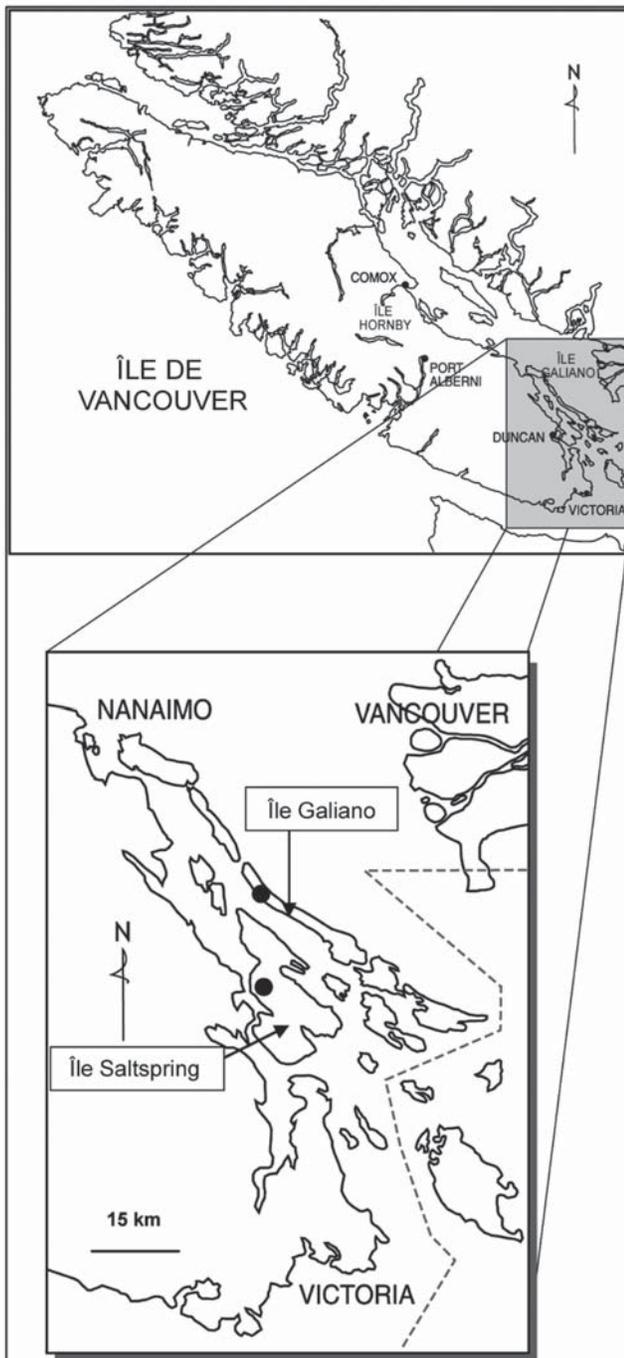
Washington au nord jusqu'au Nouveau-Mexique au sud. Sa petite aire de répartition canadienne, dans les îles Gulf méridionales de la Colombie-Britannique, constitue un site côtier isolé remarquable à l'ouest de la chaîne des Cascades. La zone d'occurrence en Colombie-Britannique ne couvre que 50 km², y compris les zones marines entre les deux populations. La superficie réelle d'habitat propice à l'espèce est d'au plus 5 ou 6 km² sur l'île Saltspring et de moins de 1 km² sur l'île Galiano. La superficie réelle d'habitat occupée par l'espèce est estimée à 8,5 hectares sur l'île Saltspring et à 6 hectares sur l'île Galiano. Les deux emplacements correspondent à zone d'occupation de 8 km² selon les critères du COSEPAC fondés sur un maillage de 2 km × 2 km) et de seulement 2 km² lorsque la superficie est calculée selon un maillage de 1 km × 1 km, soit la méthode de prédilection pour une espèce à l'habitat restreint comme dans le cas du *Lomatium grayi*.

Habitat

Partout dans son aire de répartition, le *Lomatium grayi* occupe des milieux secs et rocheux et souvent, des sols minces. Dans les deux sites des îles Gulf, il occupe des parois rocheuses très escarpées, sinon verticales, orientées au sud-ouest : les individus y poussent sur des corniches étroites, dans des fissures dans le roc ou sur de petites accumulations de terre. Il s'agit surtout d'un habitat ouvert, mais, dans certains endroits, l'espèce est présente sous des arbres rabougris ou des arbustes. Bien qu'il existe des milieux semblables ailleurs sur les îles Gulf et dans le sud de l'île de Vancouver, on ne connaît aucune autre occurrence du *Lomatium grayi* dans la région.

Biologie

Les plants des populations des îles Gulf développent leurs feuilles au début d'avril, fleurissent à la fin d'avril, puis produisent leurs graines avant d'entrer en dormance estivale (le feuillage jaunit au milieu de l'été). On n'a pas déterminé les pollinisateurs de la plante, mais selon des études menées dans l'Utah, il s'agit sans doute d'abeilles. Le mode de dispersion des graines n'a pas non plus été établi, mais, chez les populations des falaises des îles Gulf, il pourrait être anémophile. La germination a lieu tôt au printemps, et les plantes cultivées peuvent atteindre la maturité en deux ou trois ans. Selon des études



Aire de répartition canadienne du *Lomatium* de Gray, dans le sud de l'île de Vancouver, Colombie-Britannique. Les localités des populations sont indiquées par des points noirs.

Source : Rapport de situation du COSEPAAC, novembre 2008.

réalisées aux États-Unis, le *Lomatium grayi* peut vivre sept ans.

Taille et tendances des populations

Comptant respectivement 240 et 1 650 individus sur l'île Galiano et l'île Saltspring, les deux populations canadiennes sont très petites. Elles sont situées à 17,5 km l'une de l'autre et n'occupent que 8,5 hectares (île Saltspring) et 6 hectares (île Galiano). On ne connaît pas les tendances des populations, car aucune étude intensive n'a été effectuée avant 2002. Vu l'inaccessibilité du terrain occupé par l'espèce, il est peu probable que les activités humaines aient réduit les populations autrement que par le broutage d'animaux domestiques. Il est possible que des espèces introduites aient légèrement dégradé l'habitat biotique.

Facteurs limitatifs et menaces

Le fait que l'espèce ne soit présente que sur des terrains inaccessibles porte à croire que le broutage par des cerfs indigènes et des moutons féroces restreint grandement sa propagation dans d'autres habitats ouverts propices mais facilement accessibles. Les quelques plants trouvés dans des endroits accessibles à des animaux brouteurs étaient jeunes ou souffreteux. Des souris, des rats et des lapins à queue blanche ont consommé des plantes cultivées. La dispersion des graines sur de grandes distances au-delà de milieux non propices est aussi sans doute un facteur limitatif. Les plantes envahissantes pourraient représenter une menace pour l'espèce.

Importance de l'espèce

Le *Lomatium grayi* est une des plus belles espèces du genre *Lomatium* et pourrait bien être utilisé en horticulture. Comme plusieurs autres espèces de *Lomatium*, il servait de source d'alimentation à certains peuples autochtones et il pourrait avoir des propriétés antivirales et antibactériennes, tout comme une espèce à laquelle il est étroitement apparenté. Les populations canadiennes sont uniques parce qu'elles sont les plus septentrionales et les seules en milieu côtier. Cette répartition discontinue pourrait être liée à des différences génétiques.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

Le *Lomatium grayi* ne fait l'objet d'aucune protection légale dans son aire de répartition principale et n'est pas considéré comme en péril aux États-Unis. Il figure sur la liste rouge de la Colombie-Britannique, mais cette désignation ne lui confère aucune protection légale. La population de l'île Saltspring (13 % de l'effectif total estimé au Canada) est protégée dans un complexe de parc provincial et réserve écologique, tandis que celle de l'île Galiano est présente sur des terrains privés. ■

Lupin d'Orégon



Photo : © Thomas Kaye

Nom scientifique

Lupinus oreganus

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

Disparue du pays

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

L'espèce n'a été recensée que dans la baie Oak, à Victoria en Colombie-Britannique, où elle a été récoltée pour la première fois en 1924. Le dernier enregistrement démontrant son existence au Canada consiste en une collecte réalisée dans la même région en 1929. L'espèce n'a pas été recensée depuis, malgré les vastes relevés botaniques réalisés dans le sud-est de l'île de Vancouver au cours des dernières décennies.

Information sur l'espèce

Le lupin d'Orégon (*Lupinus oreganus*) est une espèce vivace longévive de la famille des fabacées. Ses fleurs sont odorantes, crème jaunâtre, souvent avec du bleu sur les pétales inférieurs (carène). Le pétale supérieur (étendard) est légèrement réfléchi et nettement gaufré. La lèvre supérieure du calice est courte, mais n'est pas cachée par l'étendard, lorsque la fleur est vue de dessus. Les folioles, plutôt d'un vert profond, ont souvent le dessus glabre. La plante atteint 40 à 80 cm de hauteur. Elle peut comporter une seule ou plusieurs tiges florifères non ramifiées et

possède des feuilles basilaires qui persistent après la floraison.

Répartition

Le lupin d'Orégon n'occupe qu'une aire étroite à l'ouest des monts Cascades, depuis le comté de Douglas, en Oregon, jusqu'au comté de Lewis, dans l'État de Washington, et au sud de la Colombie-Britannique. Au Canada, l'espèce est répertoriée pour une seule localité, située dans la région de Victoria, en Colombie-Britannique. Cette population est aujourd'hui disparue.

Habitat

Le lupin d'Orégon pousse dans la prairie indigène sèche et les chênaies clairsemées, à sol humide à plutôt sec.

Biologie

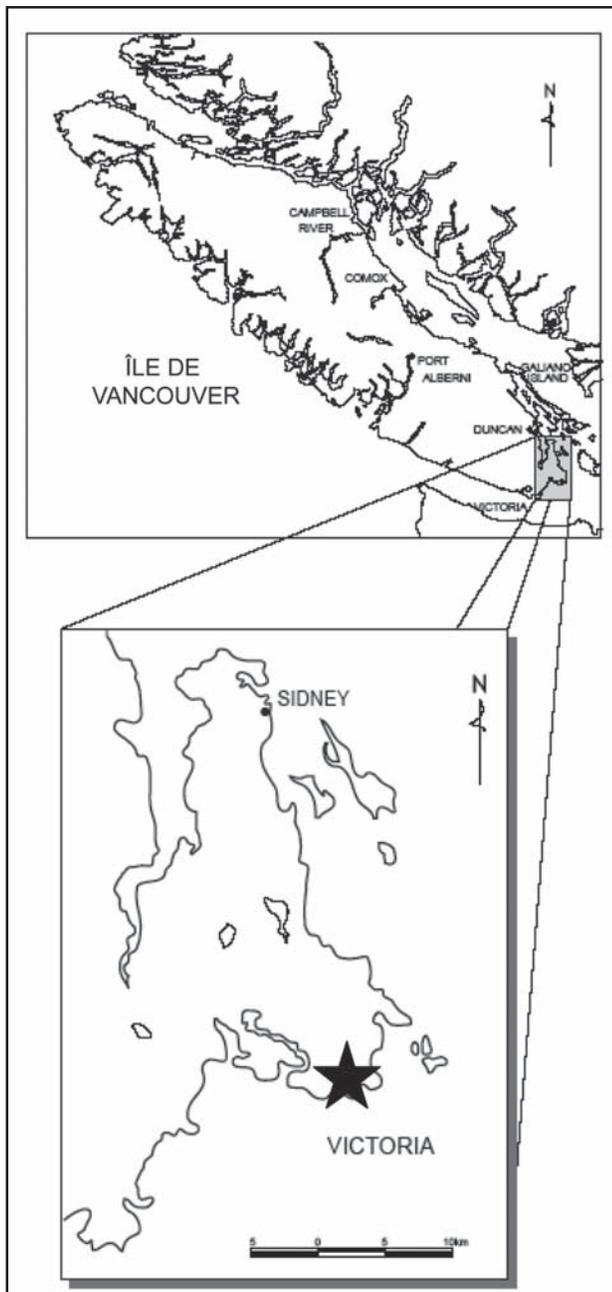
Le lupin d'Orégon est une espèce vivace longévive et fleurit d'avril à juin. Dans son aire actuelle de répartition aux États-Unis, la plante entre en dormance en juillet, en réponse à la sécheresse, et atteint la sénescence avant la mi-août. La fleur est dotée d'un mécanisme à fonction de pompe ou de piston qui favorise la pollinisation croisée par les insectes. La pollinisation par les insectes est essentielle à la production de fruits et de graines. Le lupin d'Orégon ne peut pas survivre longtemps à l'ombre. La plante peut s'étendre par ses rhizomes et former ainsi une grande colonie clonale. Ainsi, des individus séparés par une distance de 10 m ou plus peuvent être enchevêtrés par leurs rhizomes.

Taille et tendances des populations

Au Canada, le lupin d'Orégon a été récolté sept fois, la dernière fois en 1929, toujours dans le même emplacement. Les données concernant la position géographique des spécimens récoltés sont trop vagues pour nous permettre de déterminer si ceux-ci proviennent d'une seule ou de plus d'une population.

Facteurs limitatifs et menaces

La répartition du lupin d'Orégon est limitée par l'inféodation de l'espèce à un climat de type



Aire de répartition canadienne du lupin d'Orégon. L'étoile indique la localité de la seule population canadienne, maintenant disparu du pays.

Source : Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2008.

subméditerranéen à étés secs, que l'on trouve, au Canada, uniquement dans le sud-est de l'île de Vancouver et dans quelques-unes des îles Gulf voisines. Les facteurs actuels menaçant le secteur pour lequel l'espèce est répertoriée sont la destruction de l'habitat, la progression d'espèces envahissantes, la lutte contre les incendies de végétation, les travaux d'entretien et les activités récréatives.

Importance de l'espèce

En Oregon, le lupin d'Orégon est une des principales espèces visées par un important programme de rétablissement mis en œuvre dans la vallée de la Willamette. L'espèce est l'hôte principal des chenilles d'un papillon en voie de disparition, l'*Icaricia icarioides fenderi*.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

Le lupin d'Orégon n'est pas visé par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Aux États-Unis, il est visé, à titre d'espèce menacée (*threatened*), par la *Endangered Species Act*. En 1997, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a désigné le lupin d'Orégon espèce vulnérable (*vulnerable*) à l'échelle mondiale. L'UICN a également attribué à l'espèce les cotes V en Oregon, E dans l'État de Washington et Ex/E en Colombie-Britannique. NatureServe a attribué à l'espèce la cote G5 à l'échelle mondiale [non en péril (*secure*); la variété *oreganus* est relativement commune en Oregon], N2 [en péril (*imperiled*)] à l'échelle des États-Unis, NH [présence historique (*historical record*)] à l'échelle du Canada, S2 [en péril (*imperiled*)] en Oregon, S1 [gravement en péril (*critically imperiled*)] dans l'État de Washington et SX [vraisemblablement disparue (*presumed extirpated*)] en Colombie-Britannique. Le lupin d'Orégon figure sur la liste rouge des espèces en péril de la Colombie-Britannique, mais ne bénéficie d'aucune protection juridique provinciale. ■

Noctuelle d'Edwards



Photo : © Nick Page

Nom scientifique

Anarta edwardsii

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Cette espèce noctuelle n'a été observée au Canada que sur des plages sablonneuses à couverture végétale clairsemée et des habitats de dunes sur la côte de l'île de Vancouver et sur deux petites îles adjacentes dans le golfe. Ensemble, celles-ci ne constituent que 2 localités. Les habitats sont menacés par la succession, les espèces envahissantes, les activités récréatives ainsi que par des changements aux modèles de dépôt de sable attribuables à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes hivernales. L'espèce est actuellement présente dans les îles James et Sydney et dans le parc national du Canada Pacific Rim. Les possibilités d'un échange génétique entre le littoral du Pacifique et d'autres régions sont minimes, et entre les îles du golfe, faibles. Une population n'a pas été observée récemment, et l'espèce n'a pu être observée dans 38 autres localités où l'habitat semble propice.

Information sur l'espèce

La noctuelle d'Edwards est un papillon nocturne robuste de taille moyenne (envergure de 3,2 à 3,8 cm).

L'aile antérieure gris-brun est marquée au bord extérieur d'une ligne de points noirs. L'aile postérieure blanche porte une large bande noire mate sur le bord extérieur. Les populations canadiennes se composent de la sous-espèce nominale, qui occupe la plus grande partie de l'aire de répartition de l'espèce *edwardsii*. Les populations de l'intérieur, dans le sud de la Californie et en Arizona, ont été décrites comme une sous-espèce distincte.

Répartition

L'aire de répartition de la noctuelle d'Edwards englobe les zones côtières du sud de l'île de Vancouver et des îles Gulf adjacentes, en Colombie-Britannique, et s'étend le long de la côte jusqu'au sud de la Californie. Elle est toutefois discontinue : l'espèce est semble-t-il absente de la plupart des zones côtières des États de Washington et de l'Oregon. Au Canada, la présence de l'espèce n'est confirmée à l'heure actuelle que dans deux localités. Il existe par ailleurs deux endroits faisant l'objet de mentions historiques : île Thetis (spécimens uniques capturés en 1966 et en 1971) et baie Mill, sur la péninsule Saanich (un spécimen capturé en 1935).

Habitat

Cette espèce a été capturée dans des milieux sablonneux (plages et dunes) à couvert végétal clairsemé, y compris sur des plages voisines de marais salés. Les substrats sont généralement constitués de sable à granulométrie moyenne, avec un couvert végétal variant de 5 à 35 %. On connaît mal quelles pourraient être les espèces végétales hôtes des chenilles au Canada. Dans l'ensemble de l'aire de répartition, les populations côtières ont tendance à se concentrer dans des groupes d'îles ou des bras de mer, plutôt que sur des plages exposées au vent et aux vagues.

Biologie

Les adultes des populations canadiennes volent de la mi-mai à la fin juillet; ils ne se reproduisent qu'une fois par an. L'accouplement, la ponte, le développement des chenilles et la nymphose n'ont jamais été observés au Canada. La capacité de dispersion de la noctuelle d'Edwards est inconnue.

Taille et tendances des populations

On ne dispose d'aucune estimation quantitative de la taille et des tendances des populations de la noctuelle d'Edwards. Les échantillonnages récents donnent à penser qu'elle peut être abondante par endroits, dans les milieux qui lui sont propices. Divers facteurs contribuent à réduire son habitat et ont vraisemblablement conduit à un déclin des populations. Le recensement le plus récent conduit à conclure qu'elle serait disparue d'un des deux endroits faisant l'objet de mentions historiques. On ne reconnaît que trois populations distinctes de l'espèce, réparties en deux localités. Les données historiques indiquaient l'existence de trois populations supplémentaires, dans deux autres localités.

Facteurs limitatifs et menaces

Au Canada, la noctuelle d'Edwards est confrontée aux facteurs limitatifs et aux menaces suivantes : 1) la spécialisation de l'habitat qui limite la répartition à des milieux côtiers sablonneux rares à l'échelle régionale et isolés les uns des autres; 2) l'élévation du niveau de la mer et la fréquence et l'intensité accrues des tempêtes, qui entraînent une érosion de son habitat sablonneux; 3) l'invasion des derniers sites d'occupation des îles Gulf par le genêt à balais et par le daim, qui réduisent la végétation indigène.

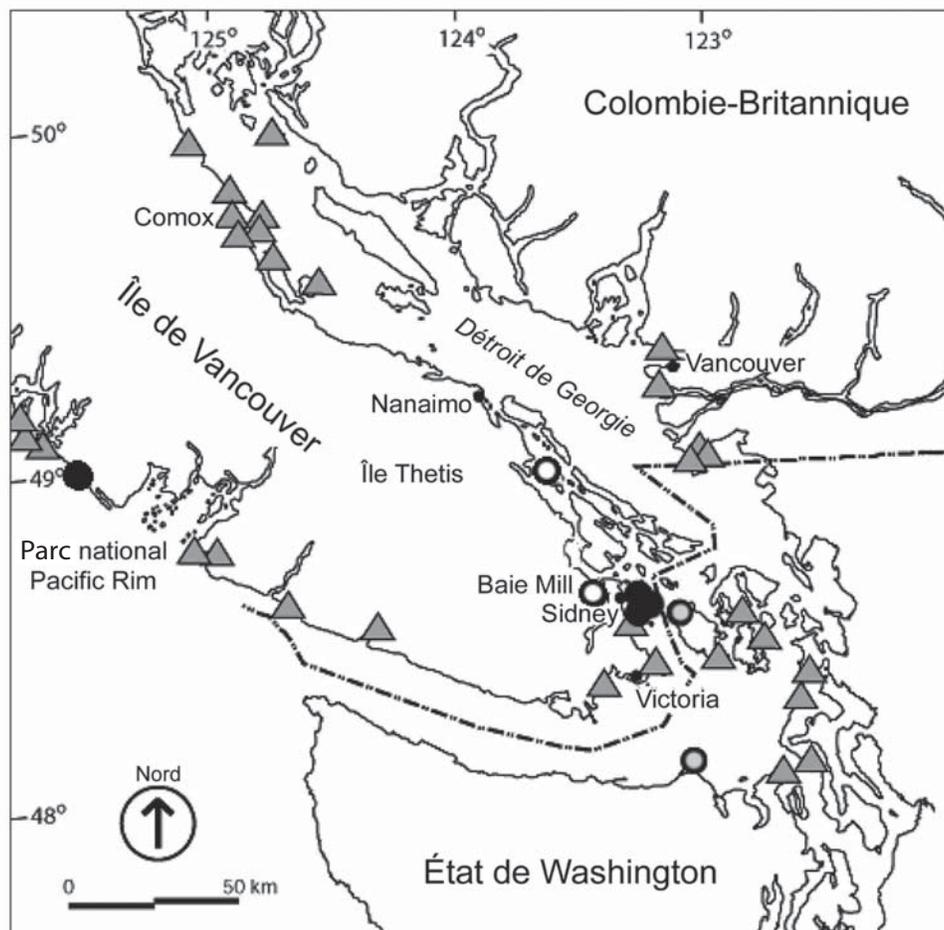
Importance de l'espèce

La noctuelle d'Edwards fait partie d'une liste grandissante d'espèces dont l'habitat se limite aux écosystèmes côtiers sablonneux à couvert végétal clairsemé particulièrement exposés à la destruction ou à la détérioration. Il n'existe plus au Canada que deux colonies de cette espèce largement isolées l'une de l'autre.

Rien n'indique que la noctuelle d'Edwards a ou a déjà eu une importance culturelle ou économique pour les Premières nations.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

La noctuelle d'Edwards ne bénéficie d'aucune mesure particulière de protection ni au Canada, ni aux États-Unis. Les noctuelles bénéficient à deux endroits de la protection générale procurée à la faune par les parcs nationaux; un troisième site bénéficie de la protection partielle d'un parc régional, et un autre fait l'objet d'une convention de conservation. ■



Aire de répartition de la noctuelle d'Edwards au Canada et dans les États-Unis adjacentes. Les cercles noirs représentent les records récents, les cercles ouverts représentent les records historiques et les cercles ombragés représentent les localités récentes au Washington. Les triangles gris représentent les localités côtières relevées récemment qui manquaient la noctuelle d'Edwards.

Source : Rapport de situations de COSEPAC, avril 2009.

Ophiogomphe de Howe



Photo : © Denis Doucet

Nom scientifique

Ophiogomphus howei

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Nouveau-Brunswick, Ontario

Justification de la désignation

Cette espèce rare à l'échelle mondiale est observée dans quelques emplacements et a un habitat limité et spécialisé comportant un faible effectif. Un site important est menacé.

Information sur l'espèce

L'ophiogomphe de Howe (Pygmy Snaketail, *Ophiogomphus howei*) est la plus petite d'un groupe d'espèces que l'on rencontre typiquement dans les eaux courantes rapides. Même les espèces les plus grosses de ce groupe n'atteignent qu'une taille moyenne pour des libellules (Anisoptères) de l'Amérique du Nord. Le genre *Ophiogomphus* appartient à la famille des Gomphidés. Aucune sous-espèce ou autre forme n'a été proposée pour l'espèce.

L'adulte présente l'aspect typique du genre, exception faite de la taille et de la coloration des ailes. Son corps est noir, avec des marques jaune vif sur l'abdomen et vert brillant sur le thorax. Les ailes des deux sexes sont marquées à la base

d'une large bande jaune-orange transparente. Cette caractéristique, rare d'une manière générale chez les odonates de l'Amérique du Nord, distingue cette espèce de tous les autres Gomphidés.

La larve est petite et cryptique, mais se distingue toutefois au cours des stades plus avancés par l'absence de crochets dorsaux abdominaux. Les exuvies (enveloppes laissées par les larves à l'émergence) sont le signe le plus couramment observé de la présence de l'espèce.

Répartition

L'aire de répartition de l'ophiogomphe de Howe est essentiellement limitée à l'est de l'Amérique du Nord. Elle suit une ligne longeant les Appalaches, du nord du Nouveau-Brunswick au sud-est du Tennessee. Il existerait par ailleurs une autre zone de répartition discontinue englobant les États du Michigan, du Minnesota et du Wisconsin, et le nord-ouest de l'Ontario.

La présence de l'espèce a été confirmée dans 12 emplacements au Canada : 11 au Nouveau-Brunswick et 1 en Ontario. Elle a été signalée pour la première fois au Canada sur les rives de la rivière Saint-Jean, dans le nord du Nouveau-Brunswick, en 2002. Les emplacements situés près de la frontière des États-Unis se trouvent sur la rivière Ste-Croix, dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick. L'espèce se rencontre également sur les rivières Magaguadavic, Miramichi et Salmon.

Habitat

Cette espèce a été observée en train de pondre ses oeufs dans des portions plus tranquilles de rivières par ailleurs tumultueuses et les exuvies, desquelles les adultes ont émergé, sont trouvées communément sur les rives érodées. D'après ces observations, les larves vivraient dans un substrat de sable ou de gravier fin, ou sur ce substrat, en zones de courant fort. La recherche d'exuvies de l'espèce dans de nombreux sites apparemment propices et aux moments appropriés de l'année est généralement restée vaine. Il est permis de croire que l'espèce est absente de ces milieux aquatiques, ce qui indiquerait que l'habitat, y compris les facteurs qui influent sur la survie des larves et les sites d'émergence, devrait être

défini d'une manière plus étroite que ce ne l'est fait actuellement.

Biologie

Comme toutes les autres libellules, les larves et les adultes de l'espèce sont des prédateurs qui se nourrissent principalement d'invertébrés. Les larves peuvent également capturer de petits poissons. Il n'existe aucune information concluante sur la durée du développement des larves jusqu'à l'émergence, mais il semble qu'elle serait d'au moins deux ans.

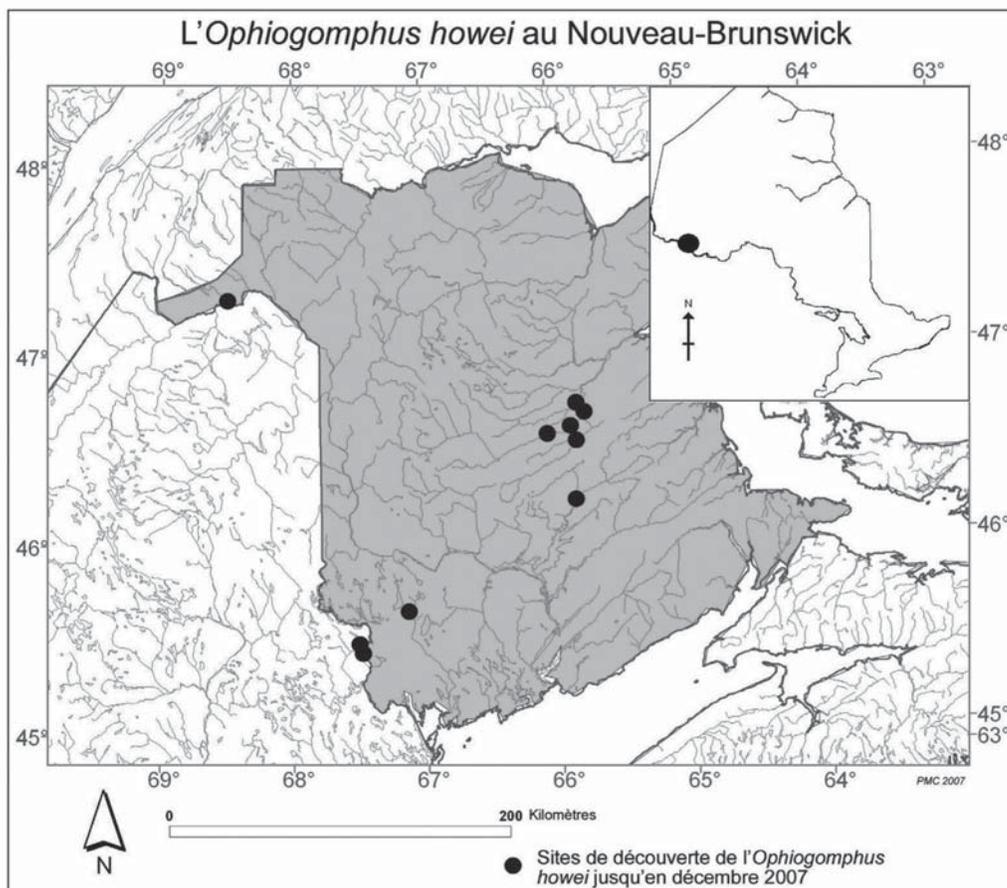
L'émergence de l'ophiogomphe de Howe est largement associée à l'émergence synchrone d'autres espèces du même genre. En 2002, elle est survenue le 22 juin sur la rivière Saint-Jean, dans le nord du Nouveau-Brunswick, et a coïncidé avec celle de

plusieurs autres espèces d'ophiogomphe. Dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick, l'émergence survient probablement plutôt vers le début de la deuxième semaine de juin. La période de vol des adultes dure probablement de six à huit semaines, mais certains individus peuvent survivre quelques semaines de plus.

Les adultes se rencontrent rarement près de l'eau et sont habituellement difficiles à identifier en vol. Ils passent probablement le plus clair de leur temps dans le couvert forestier, comme la plupart des autres ophiogomphe.

Taille et tendances des populations

Seules 102 captures de l'ophiogomphe de Howe ont été confirmées au Canada : 101 au Nouveau-



Aire de répartition des populations canadiennes de l'ophiogomphe de Howe, au Nouveau Brunswick. En encart, la localité de la seule population ontarienne de l'ophiogomphe de Howe est indiquée. Les localités des populations sont indiquées par des points noirs.

Source : Modifié à partir du rapport de situation du COSEPAC, novembre 2008.

Brunswick et 1 en Ontario. La taille des populations est inconnue, mais il faut vraisemblablement plusieurs centaines d'individus pour maintenir une population. Les données disponibles sont insuffisantes pour déduire quoi que ce soit sur les fluctuations des populations de l'espèce.

Étant donné le bon état relatif de la rivière Saint-Jean à la hauteur de Baker Brook, où l'ophiogompe de Howe a été observé, et l'absence d'impacts importants récents sur les cours d'eau de la région, il est probable, quoique ce ne soit pas confirmé, que la population canadienne soit stable à son niveau actuel.

Facteurs limitatifs et menaces

Les larves de cette espèce ont besoin d'un habitat d'eau courante rapide, claire et non polluée, dont le substrat approprié serait constitué de sable ou de gravier fin. Elles vivent habituellement dans de grandes rivières. La construction d'un barrage menace la population ontarienne, mais ne pose pas autant de problèmes pour les populations du Nouveau-Brunswick. La pollution de l'eau, causée par un apport excessif de nutriments provenant des égouts, et la sédimentation, causée par le ruissellement provenant d'activités agricoles ou forestières, menacent particulièrement l'habitat des larves. Les pesticides et les herbicides peuvent également présenter une menace. Enfin, les espèces

envahissantes peuvent modifier le biote au détriment de l'ophiogompe de Howe.

Importance de l'espèce

La présence de cette espèce constitue un indicateur de l'existence de milieux d'eau courante relativement intouchés. L'espèce est jugée rare ou en péril, et sa protection est jugée prioritaire dans l'ensemble de son aire de répartition. Les provinces maritimes, l'État du Maine et l'Ontario ont fait l'objet au cours des deux dernières décennies de vastes programmes organisés de recensement des libellules. D'après les résultats de ces travaux, l'ophiogompe de Howe serait une espèce très rare dans ces régions.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

Des 12 sites où la présence de l'espèce a été confirmée au Canada, celui de la rivière Ste-Croix, dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick est protégé dans une certaine mesure par la Commission internationale de la rivière Ste-Croix. La majeure partie du cours de la rivière Miramichi est gérée pour la pêche au saumon, ce qui assure la protection de cet habitat naturel. La rivière Saint-Jean et la rivière Magaguadavic ne font l'objet d'aucune mesure officielle de protection. ■

Pigeon à queue barrée



Photo : © Bruce Whittington

Nom scientifique

Patagioenas fasciata

Taxon

Oiseaux

Situation du COSEPA

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Ce pigeon de grande taille a subi des déclin à long terme dans l'ensemble de son aire de répartition, comprise dans les montagnes occidentales de l'Amérique du Nord, en partie attribuables à une chasse excessive. La prise a été limitée de façon importante au Canada au cours des 16 dernières années. Bien que les relevés de population (par exemple le Relevé des oiseaux nicheurs et les dénombrements dans les sites minéraux) soient peu précis, ils indiquent une stabilisation de la population au cours de la dernière décennie. L'espèce a une longue durée de vie (jusqu'à 22 ans) et a un taux de reproduction lent; les femelles ne pondent généralement qu'un ou deux oeufs par année. À long terme, l'exploitation forestière peut affecter l'habitat de façon négative en créant des forêts de seconde venue denses et pauvres en arbustes à petits fruits; les pigeons sont également vulnérables à des perturbations subies à des sources minérales isolées, indispensables à leur nutrition.

Information sur l'espèce

Le Pigeon à queue barrée est un pigeon d'assez grande taille (longueur de 40 cm et poids de 350 g). Son plumage est foncé, sa tête est gris-pourpre, et une tache blanche en forme de croissant sur sa nuque le distingue. En vol, sa queue paraît foncée, et son extrémité est marquée d'une large bande d'un gris plus pâle. Son bec (dont le bout est noir), ses pieds et ses pattes sont jaunes. Une sous-espèce se trouve au Canada : le *Patagioenas fasciata monilis* Vigors (1839). Cette sous-espèce est désignée sous le nom « race de la côte du Pacifique ».

Répartition

Le Pigeon à queue barrée se reproduit dans les régions occidentales de l'Amérique, de la région côtière de la Colombie-Britannique au nord de l'Argentine. Au Canada, l'aire de reproduction du Pigeon à queue barrée se limite à la Colombie-Britannique et couvre surtout la côte sud. Dans les années 1980, son aire de répartition en Colombie-Britannique s'est étendue vers le nord le long de la côte et vers l'est dans l'intérieur méridional, mais l'espèce est essentiellement disparue de l'intérieur depuis. La majeure partie de la population reproductrice canadienne hiverne en Californie, mais quelques individus demeurent tout l'hiver en Colombie-Britannique.

Habitat

En Colombie-Britannique, le Pigeon à queue barrée niche près du niveau de la mer jusqu'à 760 mètres d'altitude en lisière ou dans des clairières de forêts conifériennes, mixtes et décidues matures, dans des cours et des parcs en milieu urbain, des îlots boisés, des arbustales ouvertes ou des vergers ainsi que sur des terrains de golf. Dans la région intérieure, l'espèce se trouve dans les forêts alpêtres. Les sites minéraux, étant riches en sodium, sont des habitats saisonniers essentiels. Les aires peuplées d'arbres et d'arbustes à fleurs et à baies fournissent un habitat d'alimentation.

Biologie

Le Pigeon à queue barrée est une espèce longévive dont le potentiel reproductif annuel est faible. Les

couvées comptent généralement un oeuf, mais certains couples nichent deux fois par année. Les couples s'isolent pour nicher et se dispersent dans le paysage. Les populations reproductrices locales se rassemblent parfois dans des sites d'alimentation généraux et des sites minéraux. Des bandes importantes (de 50 à 200 individus) se forment à la fin de l'été avant la migration vers le sud. L'espèce dépend des sites minéraux pour combler ses besoins en sodium.

Taille et tendances des populations

La taille des populations du Canada et d'ailleurs est inconnue. Selon certaines estimations, la population canadienne compterait de 2 500 à 10 000 individus

matures, mais ces chiffres ne s'appuient sur aucun dénombrement des populations. Les données sur l'observation d'individus préalablement marqués aux sites minéraux laissent croire que plusieurs dizaines de milliers ou plus est une évaluation raisonnable de l'effectif actuel des populations au Canada. Les extrapolations faites à partir des Relevés des oiseaux nicheurs (BBS) laissent entendre qu'il y a de 43 000 à 170 000 individus au Canada, mais ces estimations ne sont ni précises ni officielles.

Autrefois beaucoup plus abondant dans l'ouest de l'Amérique du Nord qu'aujourd'hui, le Pigeon à queue barrée a subi plusieurs périodes de déclin démographique, quoique les données montrant des déclins historiques importants (avant les années 1960) proviennent toutes des États-Unis. Tous



Aire de répartition du pigeon à queue barrée dans l'Amérique de Nord et l'Amérique Centrale.

Source : Modifié avec permission à partir de Birds of North America Online, 2009.

les indicateurs démographiques (rapports isolés, statistiques sur les prises, dénombrements, BBS) laissent croire à de longues périodes de déclin des années 1960 jusqu'au début des années 2000, et les données des BBS en particulier indiquent un déclin significatif de 9,39 % par année au cours des trois dernières générations (18 ans). Cependant, le poids et la précision des données des BBS sont faibles en ce qui concerne cette espèce grégaire. Les causes des déclins continentaux historiques sont incertaines, mais les prises excessives aux États-Unis sont suspectées comme étant une cause principale. La perte de l'habitat est probablement un facteur qui a contribué aux déclins des populations de la côte du Pacifique. Une nouvelle méthode de relevé utilisant les dénombrements effectués aux sites minéraux se montre appropriée pour estimer les tendances à court terme des populations; elle est maintenant la méthode standard de suivi des populations et indique une tendance à la hausse dans la voie de migration du Pacifique au cours des cinq dernières années.

Facteurs limitatifs et menaces

Au nombre des facteurs limitatifs figurent la faible productivité annuelle (compensée par le taux de survie élevé des adultes) et la dépendance aux sites minéraux. Parmi les menaces observées à l'intérieur de la Colombie-Britannique figurent la perte et la dégradation de l'habitat de reproduction et de sites minéraux causées par l'expansion domiciliaire et industrielle, la perturbation aux sites minéraux, la contamination chimique aux sites d'alimentation et minéraux, la maladie et la prédation des nids par des espèces envahissantes. Entre autres menaces qui auparavant pesaient sur les pigeons qui se reproduisaient en Colombie-Britannique, mais qui hivernaient ailleurs, mentionnons les règlements de chasse inappropriés et les attributs comportementaux des pigeons qui les rendaient vulnérables aux chasseurs; une meilleure réglementation a toutefois éliminé ces menaces de nos jours.

Importance de l'espèce

Le Pigeon à queue barrée a longtemps été important pour la chasse commerciale d'autrefois (avant 1916) en tant qu'oiseau chassé pour sa viande et, dans le dernier siècle, en tant qu'oiseau considéré comme gibier pour les chasseurs sportifs. Aujourd'hui, peu de chasseurs recherchent ce pigeon au Canada, mais les observateurs d'oiseaux prennent grand plaisir à l'observer.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

Beaucoup d'aires de nidification sont situées dans des réserves de parcs nationaux, des parcs provinciaux, des parcs municipaux, des secteurs protégés de bassins hydrographiques et d'autres réserves forestières et sont par le fait même protégées. Au Canada, les sites minéraux essentiels sont pour la plupart d'appartenance privée (particulièrement dans les secteurs agricoles et intérieurs) et peuvent faire l'objet d'une modification de l'utilisation des terres. Les sites minéraux se trouvant sur les terres fédérales (estuariens, plages marines) ou provinciales et municipales ne font l'objet d'aucune mesure de gestion visant expressément la protection du Pigeon à queue barrée. Les populations nord-américaines font l'objet d'un suivi, et les règlements de chasse sont chaque année examinés soigneusement par les gestionnaires des espèces sauvages au Canada et aux États-Unis afin d'éviter la prise excessive.

Le Pigeon à queue barrée figure sur la Liste bleue de la Colombie-Britannique, est protégé dans la province en vertu de la *Wildlife Act* de la Colombie-Britannique et est protégé au Canada sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*. ■

Plagiobothryde délicate



Photo : © Keir Morse

Nom scientifique

Plagiobothrys tenellus

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Il s'agit d'une herbe annuelle de pentes herbeuses et de falaises côtières se trouvant dans l'écosystème du chêne de Garry fortement réduit et fragmenté. Près de la moitié des populations connues sont disparues des zones fortement touchées par les plantes exotiques envahissantes dans le sud-est de l'île de Vancouver et des îles Gulf voisines. Il ne reste que sept petites populations. La taille des populations fluctue, probablement selon les précipitations, et plusieurs de ces populations ne comprennent que quelques individus. La taille de la population totale est estimée à moins de 1000 individus. Les plantes envahissantes continuent de dégrader l'habitat de l'espèce dans tous les sites.

Information sur l'espèce

La plagiobothryde délicate (*Plagiobothrys tenellus*) appartient à la famille des Boraginacées. Le genre *Plagiobothrys* réunit une cinquantaine d'espèces, dont la plupart poussent en Amérique du Nord; certaines se rencontrent en Amérique du

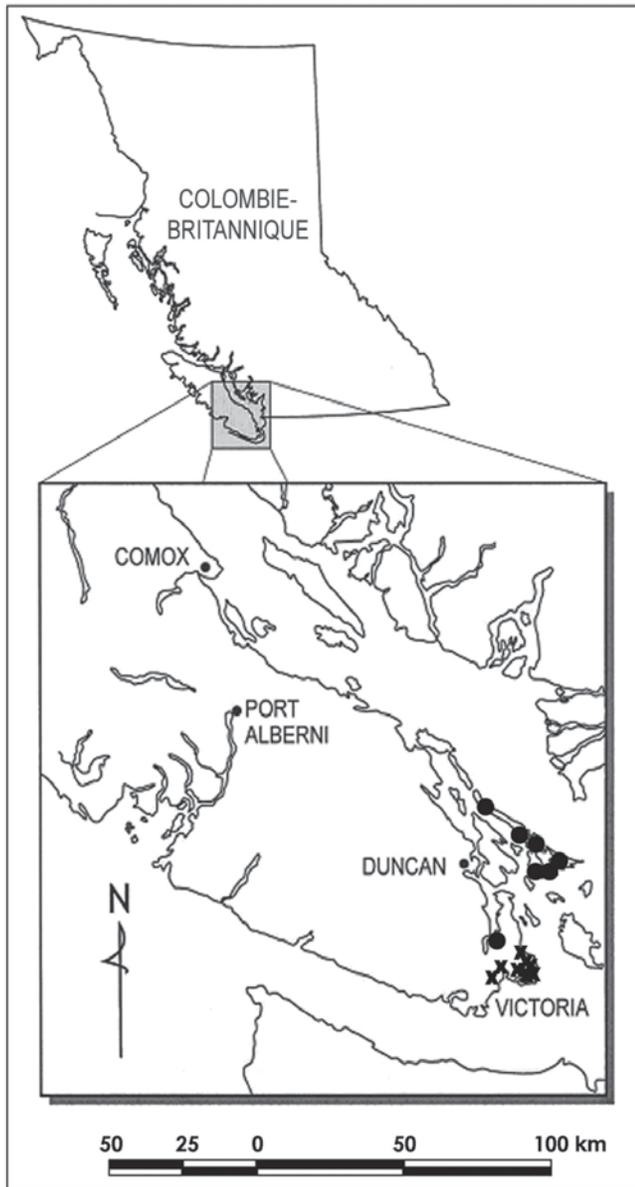
Sud ou en Australie. Trois espèces sont présentes au Canada. La plagiobothryde délicate est une annuelle à racine pivotante mince, à tige simple ou parfois ramifiée haute de 5 à 25 cm. Les feuilles basilaires sont disposées en rosette, tandis que les feuilles caulinaires sont peu nombreuses, alternes, devenant plus petites vers le sommet de la tige. Les tiges florifères portent de petites fleurs réunies en inflorescences terminales spiralées. Les pétales sont blancs, soudés à la base, ce qui laisse 5 lobes former la partie évasée de la corolle. Les nucules sont cruciformes et verruqueuses.

Répartition

L'espèce s'étend principalement à l'est de la chaîne des Cascades, depuis le sud-ouest de la Colombie-Britannique jusqu'au sud de la Californie et du Nevada. En Colombie-Britannique, les populations se trouvent dans l'écosystème du chêne de Garry, dans la zone côtière à douglas, zone sèche du sud-est de l'île de Vancouver et des îles Gulf adjacentes. Moins de 1 % de l'aire de répartition nord-américaine totale de l'espèce se trouve au Canada. La zone d'occurrence des populations historiques et actuelles est d'environ 370 km², et la zone d'occurrence actuelle au Canada est d'environ 300 km². Au Canada, la plagiobothryde délicate a été signalée dans 13 localités, dont 7 sont considérées comme abritant encore des populations. Les populations canadiennes sont distantes de 10 à 15 km et se trouvent au moins 300 km au nord de l'aire de répartition principale de l'espèce. Au Canada, la superficie réellement occupée par l'espèce est de 150 à 350 m² et correspond à un indice de zone d'occupation de 7 km², d'après une grille à mailles de 1 km, ou de 28 km², d'après une grille à mailles de 2 km.

Habitat

En Colombie-Britannique, les populations de plagiobothryde délicate se trouvent dans l'écosystème du chêne de Garry du sud-est de l'île de Vancouver et des îles Gulf adjacentes. Cette zone profite d'un climat méditerranéen caractérisé par des hivers pluvieux et doux et des étés chauds et secs. L'espèce pousse sur des escarpements côtiers et autres pentes escarpées herbeuses et sèches exposées au sud ou au sud-ouest, souvent sur des sols graveleux ou rocheux exposés. On ne



Aire de répartition canadienne de la plagiobothryde délicate. Indiqués sont les populations historiques (x) et existantes (•).

Source : Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2008.

dispose pas de données précises sur les tendances en matière d'habitat de la plagiobothryde délicate au Canada, mais on sait que l'écosystème du chêne de Garry a considérablement reculé : de nos jours, cet écosystème est très fragmenté et occupe moins de 5 % de son aire de répartition historique.

Biologie

Aucune recherche n'a été effectuée sur la biologie de la plagiobothryde délicate. On sait que l'espèce est annuelle et que les fleurs sont hermaphrodites, c'est-à-dire qu'elles contiennent à la fois des organes mâles et des organes femelles. En Colombie-Britannique, la floraison a été observée de la fin avril à la fin mai, et les graines sont produites en juin. Les oiseaux sont probablement les seuls agents actifs de dispersion à grande distance. À l'échelle locale, les graines sont probablement dispersées par les petits mammifères et par gravité.

Taille et tendances des populations

On présume qu'il existe encore au Canada sept populations de la plagiobothryde délicate, dont une dans le sud-est de l'île de Vancouver et six dans les îles Gulf adjacentes. Chaque population compte 3 à 800 plantes et occupe 3 à 100 m. On ne connaît pas les tendances récentes des populations, même si on sait depuis plus d'un siècle que l'espèce est présente dans la région de Victoria. On sait également que l'espèce a subi un déclin historique, puisque 6 des 13 populations connues n'existent plus. D'après les relevés les plus récents, de 400 à 800 individus de l'espèce sont présents au Canada. Il semble que la taille de certaines populations a considérablement fluctué. Un seul site a fait l'objet de relevés visant de multiples années. La population canadienne ne pourrait probablement pas se rétablir par immigration naturelle de semences à partir des populations des États-Unis, puisque l'aire de répartition principale de l'espèce se trouve à une distance de 300 km, du côté est de la chaîne des Cascades.

Facteurs limitatifs et menaces

En Colombie-Britannique, la menace la plus évidente pour la plagiobothryde délicate est la destruction de l'habitat causée par la construction domiciliaire sur des terres privées. Ce facteur a probablement causé la disparition de populations historiques connues de l'île de Vancouver. Six des sept populations canadiennes existantes se trouvent dans les îles Gulf, où la construction domiciliaire est actuellement en progression. L'habitat et les populations encore existants pourraient également

être menacés par des espèces végétales introduites. Le développement accéléré des îles Gulf et de l'île de Vancouver a contribué à la fragmentation de l'habitat et réduit donc les possibilités d'établissement de nouvelles populations et de transfert entre populations.

Importance de l'espèce

Les populations existantes de la plagiobothryde délicate se trouvent à la limite nord de l'aire de répartition de l'espèce, et elles sont isolées par rapport à l'aire de répartition principale. Or, de telles populations périphériques peuvent revêtir une importance particulière pour la survie à long terme de l'espèce dans son ensemble.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

À l'échelle mondiale, la plagiobothryde délicate est cotée G4G5, ce qui indique qu'elle est jugée « fréquente à commune (plus de 100 occurrences), apparemment non en péril, mais à répartition peut-être restreinte ou risquant d'être exposée dans l'avenir à des facteurs jugés menaçants » (G4) ou «

fréquente à très commune, manifestement non en péril, risquant peu de disparaître dans les conditions actuelles » (G5). Ailleurs qu'en Colombie-Britannique, l'espèce est considérée comme rare uniquement en Utah. À l'échelle provinciale, la plagiobothryde délicate est cotée S2 par le Centre de données sur la conservation de la Colombie-Britannique (British Columbia Conservation Data Centre), ce qui indique qu'elle est « en péril à cause de sa rareté (en général de 6 à 20 occurrences restantes, ou peu d'individus restants) ou à cause de certains facteurs qui en font une espèce susceptible de disparaître de la province ou de disparaître entièrement ». Elle figure également sur la liste rouge (liste des espèces potentiellement disparues de la province, en voie de disparition ou menacées) du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Au moins 3 des 7 populations existantes de plagiobothryde délicate de Colombie-Britannique bénéficient d'une certaine protection du fait qu'elles se trouvent dans des parcs régionaux, provinciaux ou fédéraux. Il est possible que les quatre autres populations se trouvent dans des aires protégées; cependant, comme les données précises sur les localités font défaut et que les recherches récentes ont été vaines, on n'a pas pu établir si ces populations se trouvent dans des aires protégées. ■

Renoncule de Californie



Photo : © Matt Fairbairns

Nom scientifique

Ranunculus californicus

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Cette espèce vivace est confinée à deux petits groupes d'îles près de Victoria, en Colombie-Britannique. Les quatre petites populations confirmées se trouvent dans des habitats de prés côtiers où la propagation importante de plantes envahissantes met l'espèce en péril. Les impacts potentiels sur les populations incluent l'agrandissement prévu des tours de communications à un site et les amateurs d'activités récréatives non autorisés dans les habitats insulaires.

Information sur l'espèce

La renoncule de Californie (*Ranunculus californicus*) est une plante vivace courte, dressée à étalée sur le sol, à fleurs jaune citron luisantes. Elle se distingue aisément des autres renoncules apparentées, comme la renoncule de l'Ouest (*R. occidentalis*), par ses nombreux pétales, qui peuvent atteindre le nombre de 16, alors que les fleurs des autres renoncules n'en ont généralement que 5. La renoncule de Californie s'hybride fréquemment avec la renoncule de l'Ouest,

mais elle se distingue aisément de celle-ci par le bec courbe de ses akènes.

Répartition

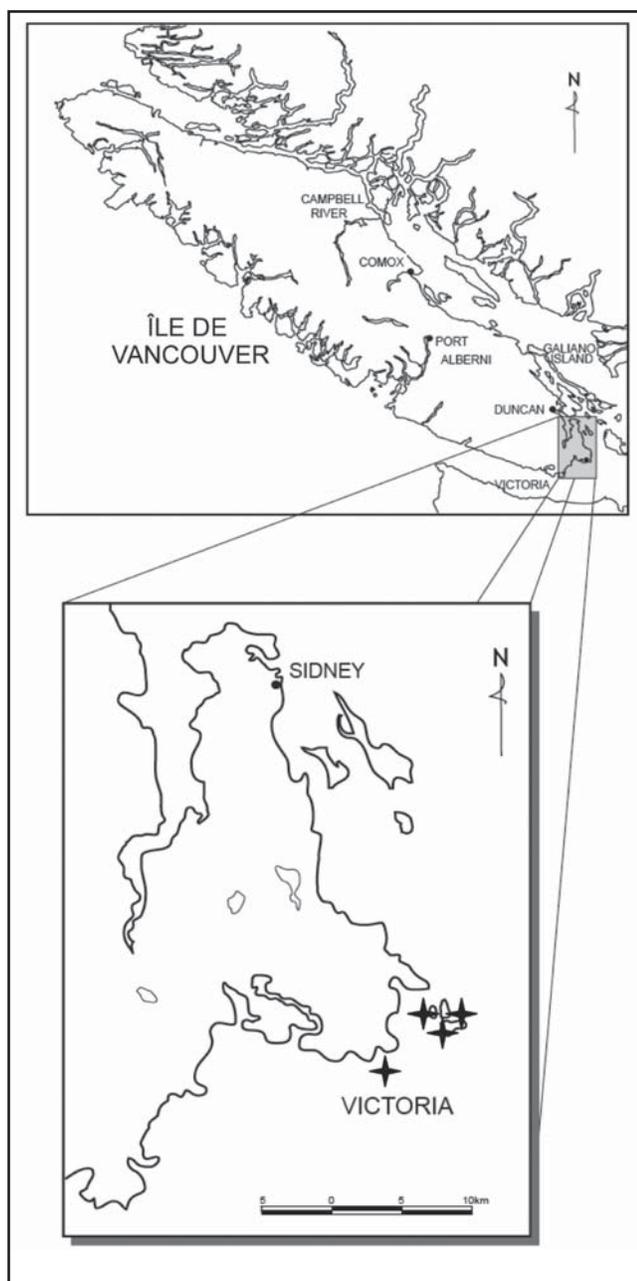
La renoncule de Californie est largement répandue sur la côte ouest de l'Amérique du Nord, où elle est présente depuis certaines îles de l'extrême sud-ouest de la Colombie-Britannique et de la partie adjacente de l'État de Washington jusqu'à la Basse-Californie. En Colombie-Britannique, la renoncule de Californie est confinée à deux groupes de petites îles situés au sud et à l'est de Victoria. La zone d'occurrence canadienne de l'espèce est inférieure à 20 km². La superficie réellement occupée est inférieure à 2 ha, bien que l'indice de zone d'occupation soit de 4 km², selon une grille à mailles de 1 km, ou de 8 km², selon une grille à mailles de 2 km.

Habitat

Au Canada, la renoncule de Californie ne pousse que dans des prés sur des falaises exposées. Ces prés demeurent dégagés en raison de leur exposition aux vents côtiers, du stress hydrique frappant les sols minces en été et de la saturation en eau des sols en hiver, facteurs qui empêchent l'établissement d'une végétation haute. L'espèce ne pousse pas à plus de 50 mètres de la côte; sur la côte, elle bénéficie du brouillard, fréquent à l'automne et en hiver, et est protégée contre le gel en profondeur par l'effet adoucissant de l'océan.

Biologie

La renoncule de Californie est une espèce vivace qui peut se comporter comme une annuelle. L'espèce est pollinisée principalement par des apidés, mais peut-être également par des mouches et des thrips. On ne connaît pas les conditions de germination des graines ni les exigences écologiques des plantules. Il n'existe pas d'information sur les mécanismes de dispersion chez l'espèce, mais on sait que d'autres renoncules servent de nourriture aux campagnols, et on pense que les graines sont dispersées à la fois par voie mécanique (accrochées au poil, aux plumes, aux vêtements) et, à faible distance, par le vent. Aucune trace d'herbivorie n'a été observée chez les populations canadiennes.



Aire de répartition canadienne de la renoncule de Californie, dans le sud de l'Île de Vancouver, Colombie-Britannique. Les localités des populations sont indiquées par des croix.

Source : Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2008.

Des chercheurs ont étudié la réponse à des variations de température, d'éclairement et d'humidité chez des espèces poussant sur les falaises, y compris la renoncule de Californie, et ont trouvé que ces espèces possèdent une capacité photosynthétique modérée et des adaptations permettant à la plante de conserver son eau durant la sécheresse estivale.

Taille et tendances des populations

Selon les données de 2003 et 2005, il y aurait en Colombie-Britannique 4 populations confirmées de renoncule de Californie et peut-être une cinquième, qui se trouverait sur des terres privées et exigerait un examen plus attentif. Ces populations ont un effectif total de 3 000 à 3 600 individus. Des relevés détaillés ont été réalisés dans toute la zone d'occurrence canadienne de l'espèce, mais aucune nouvelle population n'a été découverte. Cependant, on pense avoir vu des hybrides de l'espèce à proximité de certaines populations connues.

Il n'existe aucune information fiable sur la taille des populations dans le passé qui permettrait de déterminer les fluctuations et tendances démographiques des populations actuelles. On sait cependant que la superficie de milieux répondant aux exigences écologiques de l'espèce s'est rétrécie depuis un siècle, les prés maritimes ayant été en partie aménagés à des fins d'habitation ou de récréation. Compte tenu de son faible potentiel de dispersion, il est peu probable que l'espèce colonise de nouveaux milieux et forme de nouvelles populations.

Facteurs limitatifs et menaces

Au Canada, la répartition de la renoncule de Californie est limitée par le manque de milieux propices, lequel est dû à la perte directe d'habitat au profit de l'aménagement et à la transformation de l'habitat par le broutage et par l'envahissement consécutif par des espèces exotiques. Aucune des populations actuelles n'est visée par un plan de gestion de la végétation : ni plan de lutte contre les espèces envahissantes, ni plan de rétablissement de la végétation indigène. Les menaces directes pour les populations canadiennes de renoncule de Californie sont la présence d'espèces envahissantes, l'aménagement, l'exploitation des terres (production de camassie), les activités et aménagements récréatifs et la suppression des feux.

Importance de l'espèce

Le fait que les populations canadiennes de renoncule de Californie soient si éloignées de l'aire de répartition principale de l'espèce, en Californie, donne à penser qu'il pourrait s'agir de populations

reliques de l'hypsithermal, période de climat chaud et sec survenue il y a 4 000 à 6 000 ans. L'isolement des populations canadiennes leur confère en outre une importance du point de vue biogéographique et génétique.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

La renoncule de Californie ne bénéficie d'aucune protection juridique provinciale ni fédérale à titre

d'espèce en péril. Cependant, l'espèce figure sur la « liste rouge » des espèces que les autorités provinciales jugent possiblement menacées ou en voie de disparition dans la province. Trois des populations se trouvent en partie ou en totalité dans des réserves écologiques, où l'espèce et le milieu qui l'abrite bénéficient indirectement d'une protection juridique. ■

Tortue serpentine



Photo : © Shane de Solla

Nom scientifique

Chelydra serpentina

Taxon

Reptiles

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse

Justification de la désignation

Bien que cette espèce soit répandue et encore plutôt abondante, son cycle vital (maturité tardive, grande longévité, faible recrutement, absence de réaction devant une variation de densité) et sa dépendance envers des étés longs et chauds pour compléter avec succès l'incubation la rendent exceptionnellement sensible aux menaces anthropiques. Lorsque ces menaces causent même des augmentations apparemment mineures du taux de mortalité des adultes, les populations continueront probablement de diminuer aussi longtemps que ces augmentations du taux de mortalité auront cours. Il y a plusieurs menaces de ce type, et leurs impacts sont additifs. Les connaissances traditionnelles autochtones appuient généralement les chiffres décroissants en ce qui a trait à la population et aux tendances, tels qu'indiqués dans le rapport du COSEPAC.

Information sur l'espèce

La plus grande tortue d'eau douce du Canada, la tortue serpentine, *Chelydra serpentina* (Linné, 1758),

est monotypique en Amérique du Nord. À l'échelle mondiale, c'est l'une des trois espèces du genre *Chelydra* et l'une des quatre espèces de la famille des Chélydridés. La dossière (carapace dorsale) est carénée, de couleur brune, noire ou olive; le plastron est cruciforme, de taille très réduite par rapport à celui des autres tortues, ce qui laisse exposés les membres et les flancs de l'animal. La tête de la tortue serpentine est massive, et sa mâchoire supérieure est recourbée en bec. Le cou est relativement long, et la queue est approximativement aussi longue que la dossière. Au sein d'une population du centre de l'Ontario, on a constaté que la longueur moyenne de la dossière était de 32,3 cm chez les mâles et de 28,5 cm chez les femelles, tandis que le poids moyen des individus des deux sexes était respectivement de 9,3 kg et de 5,3 kg.

Répartition

La tortue serpentine possède la plus grande répartition latitudinale de toutes les tortues d'Amérique du Nord, puisqu'on la rencontre depuis le sud du Manitoba jusqu'au Texas. Au Canada, l'espèce est présente dans la partie continentale de la Nouvelle-Écosse, dans le sud du Nouveau-Brunswick, dans le sud et le centre du Québec, dans le sud et le centre de l'Ontario, dans le sud du Manitoba et dans le sud-est de la Saskatchewan. Cette aire de répartition présente une disjonction dans le nord-ouest de l'Ontario, au nord du lac Supérieur, où les étés sont probablement trop frais pour que les embryons parviennent à se développer.

Habitat

L'habitat préféré de la tortue serpentine est un milieu aquatique où l'eau se déplace lentement, avec un fond vaseux mou et une végétation aquatique dense. Les populations s'établissent le plus souvent dans des étangs, des marécages et des baies peu profondes, le long de berges de rivières, dans des cours d'eau lents ou dans des zones combinant plusieurs de ces milieux. Bien que certains individus parviennent à survivre dans des zones aménagées (par exemple dans des bassins de terrain de golf ou des canaux d'irrigation), il est peu probable qu'une population entière parvienne à se maintenir dans de tels milieux. La tortue serpentine peut fréquenter des voies d'eau très polluées, mais on sait que la contamination environnementale limite son succès

de reproduction. Au Canada, l'habitat de la tortue serpentine diminue aussi bien en quantité qu'en qualité, les pertes résultant principalement de la conversion de terres humides pour le développement agricole et l'urbanisation.

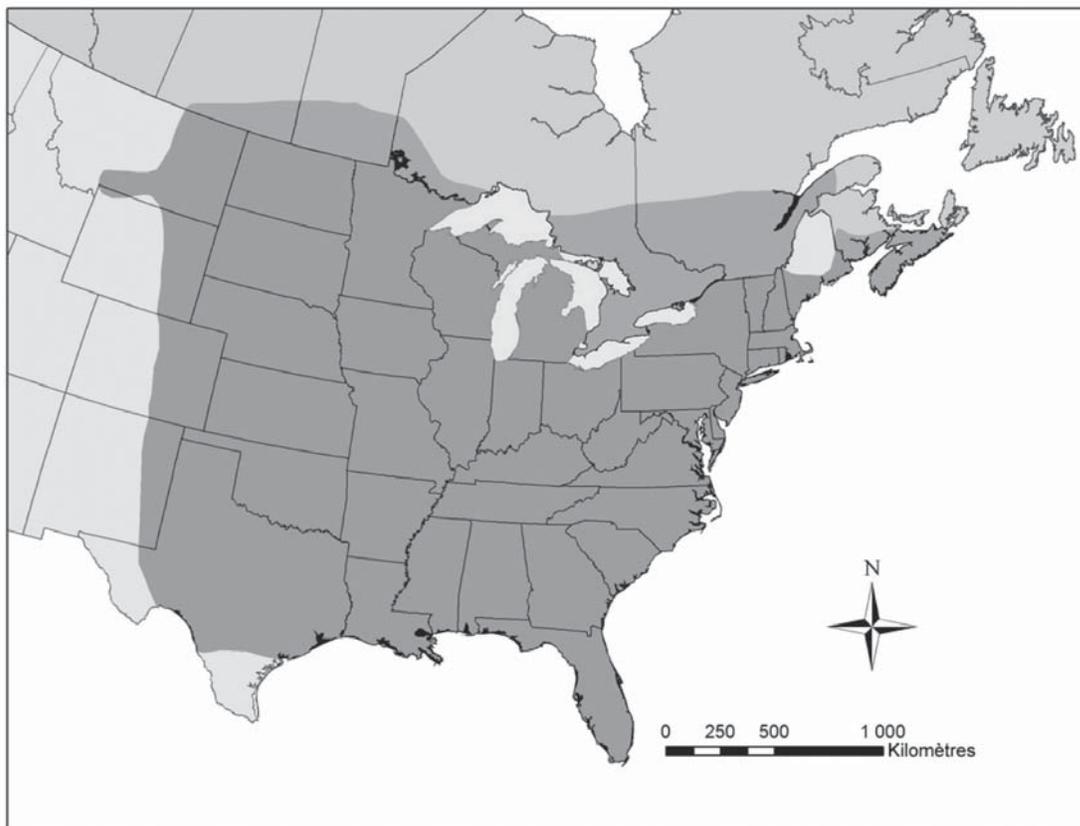
Biologie

Le cycle vital de la tortue serpentine est caractérisé par une mortalité élevée et variable des embryons et des nouveau-nés, une maturité sexuelle tardive, une grande longévité des adultes et une itéroparité (événements génésiques répétés) donnant lieu à un faible succès de reproduction pour chaque événement génésique. Chez les populations les plus septentrionales, les femelles, et probablement aussi les mâles, arrivent à maturité plus tard (à 15-20 ans) et après avoir atteint une taille plus importante que les individus des populations plus méridionales (qui atteignent leur maturité autour de 12 ans). La longévité de la tortue serpentine à l'état sauvage n'est pas bien connue, mais des études de

marquage et recapture menées à long terme dans le parc Algonquin indiquent qu'elle pourrait dépasser la centaine d'années. La nidification a lieu à la fin mai et en juin, et les femelles déposent environ 40 oeufs dans leur nid en forme de flacon. Dans le parc Algonquin, la probabilité qu'un embryon de tortue serpentine survive jusqu'à la maturité sexuelle est inférieure à 0,1 %. Une fois adulte, la tortue serpentine n'a qu'un petit nombre de prédateurs, outre les humains; cependant, dans certaines régions, des mammifères prédateurs ont acquis des techniques leur permettant de capturer les adultes en hibernation.

Taille et tendances des populations

Bien que la tortue serpentine soit l'une des tortues les plus répandues au Canada, des études à long terme menées sur deux populations en Ontario ont montré que même les grandes populations apparemment non en péril peuvent être sensibles à une augmentation de la mortalité des adultes et ne pas se reconstituer rapidement après un déclin. Les



Aire de répartition nord-américaine de la tortue serpentine.

Source : Rapport de situation du COSEPA, novembre 2008.

modèles démographiques montrent qu'il suffit d'une légère augmentation (+0,1 %) du taux de mortalité des adultes (mortalité sur les routes ou dans les champs cultivés, etc.) pour que la population diminue de moitié en moins de 20 ans. La tortue serpentine demeure relativement abondante dans l'est du Canada, mais on la rencontre moins souvent en Saskatchewan et au Manitoba.

Facteurs limitatifs et menaces

Au Canada, les populations de tortues serpentes sont principalement limitées par les caractéristiques du cycle vital de l'espèce (recrutement lent, maturité tardive, grande longévité, taux de survie élevé des adultes) et par les étés courts et frais qui peuvent réduire les éclosions. La pérennité des populations exige de manière critique un taux de survie élevé des adultes; les facteurs qui menacent le plus gravement la tortue serpentine au Canada sont donc ceux qui augmentent la mortalité des adultes. Les captures légales et illégales d'individus adultes, les persécutions gratuites et la mortalité sur les routes (en particulier celle des femelles qui se rendent à leur site de nidification) sont les principales causes de mort prématurée chez les tortues serpentes adultes. Parmi les autres facteurs qui menacent à long terme la survie de la tortue serpentine au Canada, on peut citer la réduction continue de l'habitat, le succès reproductif moindre dû à la pollution environnementale, la prédation anormalement élevée par des populations importantes de rats laveurs (*Procyon lotor*) et d'autres mammifères, les blessures infligées par les hélices de bateau, la « prise accessoire » d'individus par les pêcheurs récréatifs ou commerciaux, le dragage, le terrassement routier, l'abaissement rapide du niveau des plans d'eau et d'autres pratiques potentiellement néfastes.

Importance de l'espèce

La tortue serpentine est le plus grand reptile terrestre ou d'eau douce du Canada. Sa longévité est semblable, voire supérieure, à celles des humains, et l'espèce est importante sur les plans scientifique, écologique et culturel. Son allure préhistorique est bien connue des Canadiens, qui ont souvent des récits personnels (souvent exagérés) à raconter sur l'énorme taille de l'espèce, sa férocité et la puissance de ses mâchoires.

Protection actuelle ou autres désignations de statut

L'espèce ne jouit actuellement d'aucune protection juridique à l'échelle du Canada. La tortue serpentine a reçu la cote S5 (largement répandue, abondante et non en péril) en Nouvelle-Écosse et la cote S4 (apparemment non en péril) en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Québec. Au Manitoba et en Saskatchewan, l'espèce est cotée S3 à cause de son aire de répartition restreinte et du nombre relativement faible de populations. La chasse à la tortue serpentine est interdite au Manitoba et au Québec, mais elle est autorisée moyennant l'obtention d'un permis en Ontario et en Nouvelle Écosse et sans permis en Saskatchewan. En Ontario, en vertu du paragraphe 31.(1) de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, si une personne croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'un animal sauvage (p. ex. une tortue serpentine) endommage ses biens ou est sur le point de le faire, elle peut, sur sa terre, le capturer ou le tuer. ■

INDEXES

Espèces par nom commun

Aster rigide (<i>Sericocarpus rigidus</i>).....	12
Cicindèle des galets (<i>Cicindela marginipennis</i>)	15
Éléocharide géniculée (<i>Population des montagnes du Sud</i>) (<i>Eleocharis geniculata</i>)	18
Éléocharide géniculée (<i>Population des plaines des Grands Lacs</i>) (<i>Eleocharis geniculata</i>)	18
Engoulevent bois-pourri (<i>Caprimulgus vociferus</i>)	21
Grèbe esclavon (<i>Population des îles de la Madeleine</i>) (<i>Podiceps auritus</i>)	23
Grèbe esclavon (<i>Population de l'Ouest</i>) (<i>Podiceps auritus</i>)	23
Lomatium de Gray (<i>Lomatium grayi</i>)	26
Lupin d'Orégon (<i>Lupinus oregonus</i>)	29
Noctuelle d'Edwards (<i>Anarta edwardsii</i>).....	31
Ophiogomphes de Howe (<i>Ophiogomphus howei</i>)	33
Pigeon à queue barrée (<i>Patagioenas fasciata</i>)	36
Plagiobothryde délicate (<i>Plagiobothrys tenellus</i>)	39
Renoncule de Californie (<i>Ranunculus californicus</i>)	42
Tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>).....	45

Espèces par nom scientifique

<i>Anarta edwardsii</i>	31
<i>Caprimulgus vociferus</i>	21
<i>Chelydra serpentina</i>	45
<i>Cicindela marginipennis</i>	15
<i>Eleocharis geniculata</i>	18
<i>Lomatium grayi</i>	26
<i>Lupinus oregonus</i>	29
<i>Ophiogomphus howei</i>	33
<i>Patagioenas fasciata</i>	36
<i>Plagiobothrys tenellus</i>	39
<i>Podiceps auritus</i>	23
<i>Ranunculus californicus</i>	42
<i>Sericocarpus rigidus</i>	12

Espèces par province et territoire

Alberta

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

Colombie-Britannique

Aster rigide 12

Éléocharide géniculée (Population des montagnes du Sud)..... 18

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

Lomatium de Gray.....26

Lupin d'Orégon.....29

Noctuelle d'Edwards31

Plagiobothryde délicate.....39

Pigeon à queue barrée36

Renoncule de Californie42

Manitoba

Engoulevant bois-pourri21

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

Tortue serpentine.....45

Nouveau-Brunswick

Cicindèle des galets 15

Engoulevant bois-pourri21

Ophiogompe de Howe33

Tortue serpentine45

Terre-Neuve-et-Labrador

aucune

Territoires du Nord-Ouest

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

Nouvelle-Écosse

Engoulevant bois-pourri21

Tortue serpentine45

Nunavut

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

Ontario

Éléocharide géniculée (Population des plaines des Grands Lacs)..... 18

Engoulevant bois-pourri21

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

Ophiogompe de Howe33

Tortue serpentine.....45

Île-du-Prince-Édouard

aucune

Québec

Engoulevant bois-pourri21

Grèbe esclavon (Population des îles de la Madeleine).....23

Tortue serpentine.....45

Saskatchewan

Engoulevant bois-pourri21

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

Tortue serpentine.....45

Yukon

Grèbe esclavon (Population de l'Ouest).....23

GLOSSAIRE

Annexe 1 :

L'annexe de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP); aussi appelée « Liste des espèces sauvages en péril », qui énumère les espèces protégées en vertu de la LEP.

Conseil canadien de conservation des espèces en péril :

Le Conseil est composé des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ayant des responsabilités relativement aux espèces sauvages. Le mandat du Conseil est de fournir un leadership national et la coordination pour la protection des espèces en péril.

Conseil de gestion des ressources fauniques :

Établi en vertu des accords de revendications territoriales dans le nord du Québec, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique et au Nunavut, les conseils de gestion des ressources fauniques sont « les principaux instruments de gestion des espèces sauvages » dans leur aire d'établissement. Dans ce rôle, les conseils de gestion des ressources fauniques établissent, modifient et retirent les niveaux de prises totales admises d'une gamme d'espèces sauvages, mais participent aussi aux activités de recherche, y compris les études annuelles sur les prises et approuvent la désignation d'espèces en péril dans leurs aires d'établissement.

COSEPAC :

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Le comité est composé d'experts sur les espèces sauvages en péril, qui possèdent une expertise dans une discipline telle la biologie, l'écologie, la génétique, les connaissances traditionnelles autochtones ou d'autres domaines connexes. Ces experts proviennent de différentes communautés, y compris, entre autres, du gouvernement et du milieu universitaire.

Décret :

Il s'agit d'un instrument qui sert d'avis au sujet d'une décision prise par le secteur exécutif du gouvernement; par exemple, un décret accompagne tous les règlements.

Énoncé de réaction :

Un document dans lequel le ministre de l'Environnement indique comment il ou elle a l'intention de réagir à l'évaluation d'une espèce sauvage par le COSEPAC. Le ministre affiche un énoncé de réaction dans le Registre public de la LEP dans les 90 jours suivant la réception de

l'évaluation et prévoit des échéanciers pour les mesures à prendre dans la mesure du possible.

Évaluation du COSEPAC :

L'évaluation ou la réévaluation de la situation d'une espèce sauvage par le COSEPAC, basée sur le rapport de situation sur l'espèce que le COSEPAC a soit fait préparer ou a reçu à l'appui d'une demande.

Gazette du Canada :

La *Gazette du Canada* est un des moyens permettant aux Canadiennes et aux Canadiens d'avoir accès aux lois et aux règlements. Il s'agit du « journal officiel » du gouvernement du Canada depuis 1841. Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que le secteur privé ont l'obligation de publier certaines informations dans la *Gazette du Canada*. Les avis et les règlements proposés sont publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* et les règlements officiels sont publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Pour obtenir plus d'information, veuillez visiter le site Web suivant : gazetteducanada.gc.ca

Gouverneur en conseil :

Le gouverneur général du Canada agit selon les conseils du Conseil privé de la Reine du Canada, le conseil exécutif officiel qui donne l'effet légal aux décisions du cabinet qui auront la force de la loi.

Reclassification à la hausse :

Une révision du statut d'une espèce inscrite sur l'annexe 1 à une catégorie de risque plus élevée. La révision du statut d'une espèce inscrite sur l'annexe 1 à une catégorie de risque plus basse serait une reclassification à la baisse.

Registre public de la LEP :

Élaboré comme service en direct, le Registre public est accessible au public depuis la promulgation de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le site Web donne aux utilisateurs un accès facile aux documents et à l'information liés à la LEP en tout temps et de tout lieu ayant un accès Internet. L'adresse est la suivante : www.registrellep.gc.ca

REIR :

Résumé de l'étude d'impact de la réglementation. Il s'agit d'une description d'une proposition réglementaire qui fournit une analyse de l'impact prévu de chaque initiative réglementaire et accompagne un décret.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

351, boulevard St-Joseph

Place Vincent-Massey, 8^e étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca